



# Relocalisation du poste de secours de Carcans plage

Etude règlementaire

## DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DES ESPECES PROTEGEES (L. 411-2 DU CE) - FLORE

Communautés de Commune Médoc Atlantique



## Relocalisation du poste de secours de Carcans plage

Etude règlementaire

Communauté de Communes Médoc Atlantique

Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (L. 411-2 du CE)

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	CONTROLÉ(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
00	Première version	APT	NJT	MEE	28/08/2020
01		MBD	NJT	NJT	24/02/2021

ARTELIA - Agence de Bordeaux  
Parc Sextant – Bâtiment D  
6-8 avenue des Satellites – CS 70048  
33187 LE HAILLAN Cedex  
Tel. : +33 (0)5 56 13 85 82  
Fax : +33 (0)5 56 13 85 63

# SOMMAIRE

<b>1. CADRE LÉGISLATIF DE LA DEMANDE DE DÉROGATION .....</b>	<b>6</b>
1.1. Rappel réglementaire .....	6
1.2. Autres procédures auxquelles le projet est soumis.....	10
1.2.1. Permis d'aménager .....	10
1.2.2. Site inscrit .....	10
1.2.3. Enquête publique .....	11
<b>2. IDENTITÉ DU DEMANDEUR .....</b>	<b>11</b>
<b>3. OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>12</b>
3.1. Formulaire cerfa n°13 617*01 « Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement d'espèces végétales protégées » .....	12
<b>4. COÛT ESTIMATIF ET DURÉE DES TRAVAUX.....</b>	<b>12</b>
<b>5. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET .....</b>	<b>13</b>
5.1. Localisation du projet et aires d'étude .....	13
5.2. Description des aménagements.....	15
5.2.1. Etat actuel.....	15
5.2.2. Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles .....	17
5.2.2.1. Création du poste de secours .....	17
5.2.2.2. Drop Zone (DZ) .....	17
5.2.2.3. Chemin d'accès au poste de secours.....	17
5.2.2.4. Aire de retournement .....	18
5.2.2.5. Rampe d'accès.....	18
5.2.2.6. Plans .....	18
5.3. Synthèse et conception du projet .....	24
5.4. Justification du projet et utilité publique.....	24
<b>6. ETAT INITIAL ET ESPECES PROTEGEES CONCERNÉES .....</b>	<b>26</b>
6.1. Périmètres d'inventaires et de protection à l'échelle nationale	26
6.1.1. Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique et Faunistique ZNIEFF .....	26
6.1.2. Espaces Naturels Sensibles ENS .....	26

6.1.3.	Réserve Naturelle Nationale RNN .....	27
6.2.	Echelle européenne : réseau Natura 2000 .....	27
6.2.1.	Présentation du réseau Natura 2000.....	27
6.2.1.1.	Sites identifiés au titre de la Directive « Oiseaux ».....	27
6.2.1.2.	Sites identifiés au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » .....	27
6.2.2.	Sites présents au niveau du périmètre d'étude .....	28
6.2.3.	Synthèse des inventaires au niveau de la zone d'étude .....	28
6.3.	Continuités écologiques .....	30
6.4.	Inventaires faune/flore/habitat .....	32
6.4.1.	Méthodologie d'inventaires naturalistes .....	32
6.4.2.	Méthode d'évaluation des enjeux écologiques .....	33
6.4.2.1.	Méthode d'évaluation des enjeux écologiques .....	33
6.4.3.	Habitats naturels.....	34
6.4.4.	Flore .....	36
6.4.5.	Faune .....	38
6.4.5.1.	Avifaune.....	38
6.4.5.2.	Herpétofaune .....	38
6.4.5.3.	Mammifères.....	38
6.4.5.4.	Entomofaune .....	38
6.4.6.	Synthèse des inventaires faunistiques au droit de la zone d'étude .....	39
6.4.7.	Espèces exotiques envahissantes.....	40
6.4.7.1.	Flore invasive .....	40
6.4.7.2.	Faune invasive.....	40
6.4.8.	Ecologie et état de conservation de la Linaire a feuille de thym.....	40
6.4.8.1.	Ecologie.....	41
6.4.8.2.	Statut en Nouvelle Aquitaine .....	41
6.4.8.3.	Répartition à l'échelle locale .....	42
6.5.	Synthèse des enjeux écologiques habitats/flore/faune .....	42
<b>7.</b>	<b>IMPACTS BRUTS DU PROJET .....</b>	<b>46</b>
7.1.	Définition de l'impact brut .....	46
7.2.	Impacts en phase chantier.....	46
7.2.1.	Pollution accidentelle en phase travaux.....	46
7.3.	Impacts sur les habitats/ la flore et la faune.....	47

7.3.1. Les habitats .....	47
7.3.1.1. Impact temporaire.....	47
7.3.1.2. Impact permanent.....	47
7.3.2. La flore.....	48
7.3.3. La faune .....	49
7.4. Impacts positifs .....	49
<b>8. MESURES D'ÉVITEMENT DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT.....</b>	<b>50</b>
8.1. Mesures d'évitement .....	50
8.1.1. Evolution et adaptation du projet.....	50
8.1.2. Balisage des stations d'espèces protégées avant les travaux .....	54
8.1.3. Suivi écologique de chantier .....	54
8.1.4. Stockage temporaire des matériaux hors zones sensibles .....	54
8.2. Mesures de réduction.....	54
8.2.1. Mesures de réduction liées au risque de pollution accidentelle en phase travaux du milieu .....	54
8.2.2. Plan de circulation des engins.....	55
8.2.3. Modularité des équipements.....	56
<b>9. EFFETS RÉSIDUELS DU PROJET SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES</b>	<b>57</b>
<b>10. MESURES DE COMPENSATION, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT.....</b>	<b>58</b>
10.1. Mesures de compensation .....	58
10.1.1. Définition.....	58
10.1.2. Renaturation et canalisation du public.....	58
10.2. Suivi, le calendrier et le coût des mesures .....	61
<b>ANNEXES .....</b>	<b>62</b>
Annexe 1 – Permis d'aménager .....	63
Annexe 2 – CERFA .....	64

# 1. CADRE LEGISLATIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION

L'objet du présent dossier est une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement à la protection d'espèces végétales observées dans l'aire d'étude du projet de relocalisation du poste de secours sur la commune de Carcans, dans le département de la Gironde en Nouvelle Aquitaine.

Ce dossier de demande de dérogation concerne l'espèce florale **la Linaire à feuille de thym** (*Linaria thymifolia* Wahl DC.) identifiée comme espèce végétale protégée au titre de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (Annexe I).

Il se décompose de la manière suivante :

- Les noms et prénoms, l'adresse, la qualification et la nature des activités du demandeur ou, pour une personne morale, sa dénomination, les nom, prénoms et qualification de son représentant, son adresse et la nature de ses activités ;
- La description, en fonction de la nature de l'opération projetée :
  - o du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;
  - o des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;
  - o du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;
  - o de la période ou des dates d'intervention ;
  - o des lieux d'intervention ;
  - o s'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
  - o de la qualification des personnes amenées à intervenir ;
  - o du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues
  - o des modalités de compte rendu des interventions.

## 1.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

La réglementation française pour la préservation de la biodiversité repose pour la partie législative sur le titre 1<sup>er</sup> (protection de la faune et la flore) du livre IV du Code de l'Environnement (articles L.411-1 et suivants) et pour la partie réglementaire sur le titre 1<sup>er</sup> relatif à la protection de la faune et la flore sauvage du livre IV du même code (articles R.411-1 et suivants).

Le code de l'Environnement décline de fait en droit français la réglementation communautaire issues des directives de l'Union Européenne et internationale (convention de Berne etc...)

L'article **L.411-1 du Code de l'Environnement** stipule que « lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits [...] :

- 1° « La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle [...] ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention [...] ;
- 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation [...] la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel [...] ;

Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (L. 411-2 du CE) - Flore  
RELOCALISATION DU POSTE DE SECOURS DE CARCANS PLAGE

- 3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales [...] ».

Toutefois, l'article L.411-2 du CE précise qu' « A condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la mesure ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées par leur aire de répartition naturelle, l'autorité administrative compétente peut délivrer, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature, des autorisations exceptionnelles pour déroger aux interdictions mentionnés ci-dessus (1°, 2° et 3° de l'article L.411-1) pour les motifs suivants :

- a) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement [...].**
- d) à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement fixent ainsi les principes de protection des espèces de faune et flore ; et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Il est donc entendu par « espèces protégées » **toutes les espèces visées** par les arrêtés ministériels de protection.

Les arrêtés de protection de la faune et flore interdisent, en règle générale :

- l'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes) ;
- la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- la dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée ;
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel.

Ces textes sont mis en conformité avec les directives européennes au travers de l'arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 12 janvier 2016) fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées. Il a notamment pour conséquences supplémentaires :

- l'ajout de la notion de perturbation intentionnelle ;
- la protection des sites de reproduction et des aires de repos dans les zones de présence de l'espèce ;
- le raisonnement à l'échelle de la population et non plus du seul individu pour caractériser les dérogations possibles.

L'ensemble des arrêtés (faune et flore) est récapitulé ci-après :

Tableau 1- Synthèse de la réglementation faune et flore

Éléments biologiques	Niveau européen	Niveau national	Niveau régional et/ou départemental
Habitats naturels	Annexe I et II, directive n°92/43/CE du 21 mai 1992, conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage	/	/
Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats/ Faune/ Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté ministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine
Poissons		Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national  Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères	
Crustacés		Arrêté du 18 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones	
Invertébrés	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats/ Faune/ Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection  Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés en France	/
Amphibiens- Reptiles	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection  Arrêté du 19 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection  Arrêté du 9 juillet 1999 fixe la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	/



Oiseaux	Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux »	Arrêté du 29 octobre 2009 (version consolidée du 29 août 2017) modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection  Arrêté du 9 juillet 1999 fixe la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	/
Mammifères dont chauves-souris	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats/ Faune/ Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection  Arrêté du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national  Arrêté du 9 juillet 1999 fixe la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	/

Les inventaires floristiques réalisés en 2018-2019 par le bureau d'étude BIOTOPE puis par le bureau d'étude ARTELIA en 2020 ont mis en évidence la présence d'une espèce floristique protégée au sein de l'aire d'étude du projet : la Linaire à feuilles de thym (*Linaria thymifolia*).

Afin que la demande de dérogation d'espèces protégées soit accordée, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- qu'on se situe dans l'un des 5 cas listés de a) à e) ;
- qu'il n'y ait pas d'autres solutions ayant un impact moindre (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes...) ;
- que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée (que l'on affecte des individus, des sites de reproduction ou des aires de repos).

La Linaire à feuille de thym étant concerné par le projet de création du nouveau poste de secours, le présent rapport constitue le dossier de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées. Sa portée vise donc à fournir les éléments permettant de conclure au bon respect des trois conditions citées ci-dessus.

## 1.2. AUTRES PROCEDURES AUXQUELLES LE PROJET EST SOUMIS

### 1.2.1. Permis d'aménager

Le Livre IV du Code de l'Urbanisme (CU) définit la réglementation applicable aux constructions, aménagements et démolitions nécessitant des autorisations d'urbanisme spécifiques.

Ainsi, les dispositions des articles R421-18 à R421-25, applicables aux travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol, concernent les permis d'aménager et déclarations préalables, en fonction de différents critères : type d'ouvrage, dimensions de l'ouvrage, lieu d'implantation, etc.

La constitution de la demande de Permis d'Aménager (PA) consiste en un formulaire CERFA n°13409\*07.

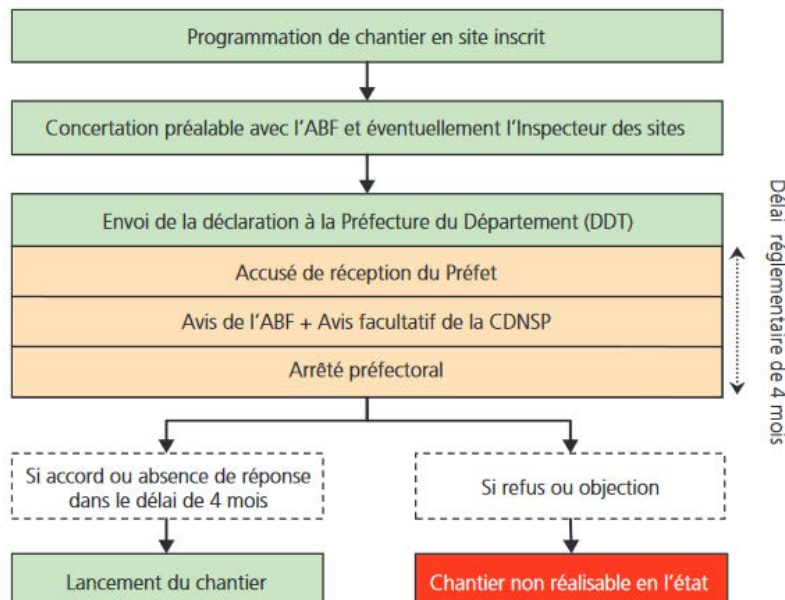
Le permis d'aménager du projet du poste de secours de Carcans a été déposé en décembre 2020 ; les plans sont repris dans le présent rapport.

### 1.2.2. Site inscrit

Le projet se trouve dans le périmètre du site inscrit « Etangs girondins (Carcans, Hourtin, Lacanau). Les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement et R.425-30 du code de l'urbanisme sont applicables.

Lorsque le projet est situé dans un site inscrit, la demande de permis ou la déclaration préalable tient lieu de la déclaration exigée par l'article L. 341-1 du code de l'environnement. Les travaux ne peuvent être entrepris avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration. Notons, que le permis d'aménager nécessaires au titre du code de l'urbanisme fait office de demande spéciale au titre du site inscrit.

La décision prise sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable intervient après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.



Sur le projet du poste de secours de Carcans, l'avis FAVORABLE de l'ABF a été rendu le 20/10/2020.

### 1.2.3. Enquête publique

La loi Littoral consacre certains espaces comme devant être particulièrement protégés. Il s'agit des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Ces zones bénéficient d'une protection interdisant toute construction ou installation. Seuls quelques aménagements légers peuvent y être autorisés.

La zone d'étude est considérée comme un espace naturel remarquable dans son document d'urbanisme (classement Np du PLU).

Conformément à l'article R. 121-5 du code de l'Urbanisme, sont autorisés dans les espaces remarquables : « 1° *Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;* ». Ainsi, selon ce même article, les aménagements légers sont autorisés, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, qu'ils ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

En vertu du 1° du I de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement et de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, sont soumis à enquête publique tous les travaux, ouvrages ou aménagements dans les espaces remarquables du littoral mentionné au 2° et au 4° de l'article R. 121-5 du Code de l'urbanisme.

**Les postes de secours sont mentionnés au 1° de l'article R. 121-5 du Code de l'urbanisme et sont donc seulement soumis à « une mise à disposition du public pendant une durée de 15 jours » ; cependant la CC Médoc Atlantique a souhaité aller plus loin et mettre en place une enquête publique.**

## 2. IDENTITE DU DEMANDEUR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE

9 rue du Maréchal d'Ornano

33780 Soulac-sur-Mer

Tel. : 05 56 73 29 26

Fax : 05 56 73 65 90

Email : [sg@ccmedocatlantique.fr](mailto:sg@ccmedocatlantique.fr)

Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (L. 411-2 du CE) - Flore  
RELOCALISATION DU POSTE DE SECOURS DE CARCANS PLAGE

### 3. OBJET DE LA DEMANDE

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du CE portant sur des espèces de faune et flore sauvage protégées et à l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogation, l'objet de la demande de dérogation porte sur une espèce florale protégée :

- la Linaire à feuille de thym

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la dérogation		
		Destruction d'habitats	Destruction d'individus	Perturbation d'individus
<i>Linaria thymifolia</i>	Linaire à feuille de thym	X	X	X

#### 3.1. FORMULAIRE CERFA N°13 617\*01 « DEMANDE DE DEROGATION POUR LA COUPE, L'ARRACHAGE, LA CUEILLETTE, L'ENLEVEMENT D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES »

Cf cerfa en annexe 2

### 4. COUT ESTIMATIF ET DUREE DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel de travaux est estimé à 94 833,60 euros TTC

Ce coût est estimé de la manière suivante :

- Généralités : 3 800 euros HT,
- Evacuations/ terrassements/ dépose : 10 200 euros HT
- Travaux de génie civil : 17 300 euros HT
- Travaux réseaux et canalisations : 18 028 euros HT
- Divers (pose tapis d'accès et tapis renforcé pour la zone d'atterrissage hélicoptère) : 29 700 euros HT
- Soit un total de 79 028 euros HT.

Au vu des contraintes réglementaires, le futur poste de secours ne pourra pas être opérationnel pour l'été 2021, ce qui repousse au printemps 2022 pour l'ouverture de la baignade surveillée au public à l'été 2022. La durée des travaux est initialement estimée à environ 2 mois.

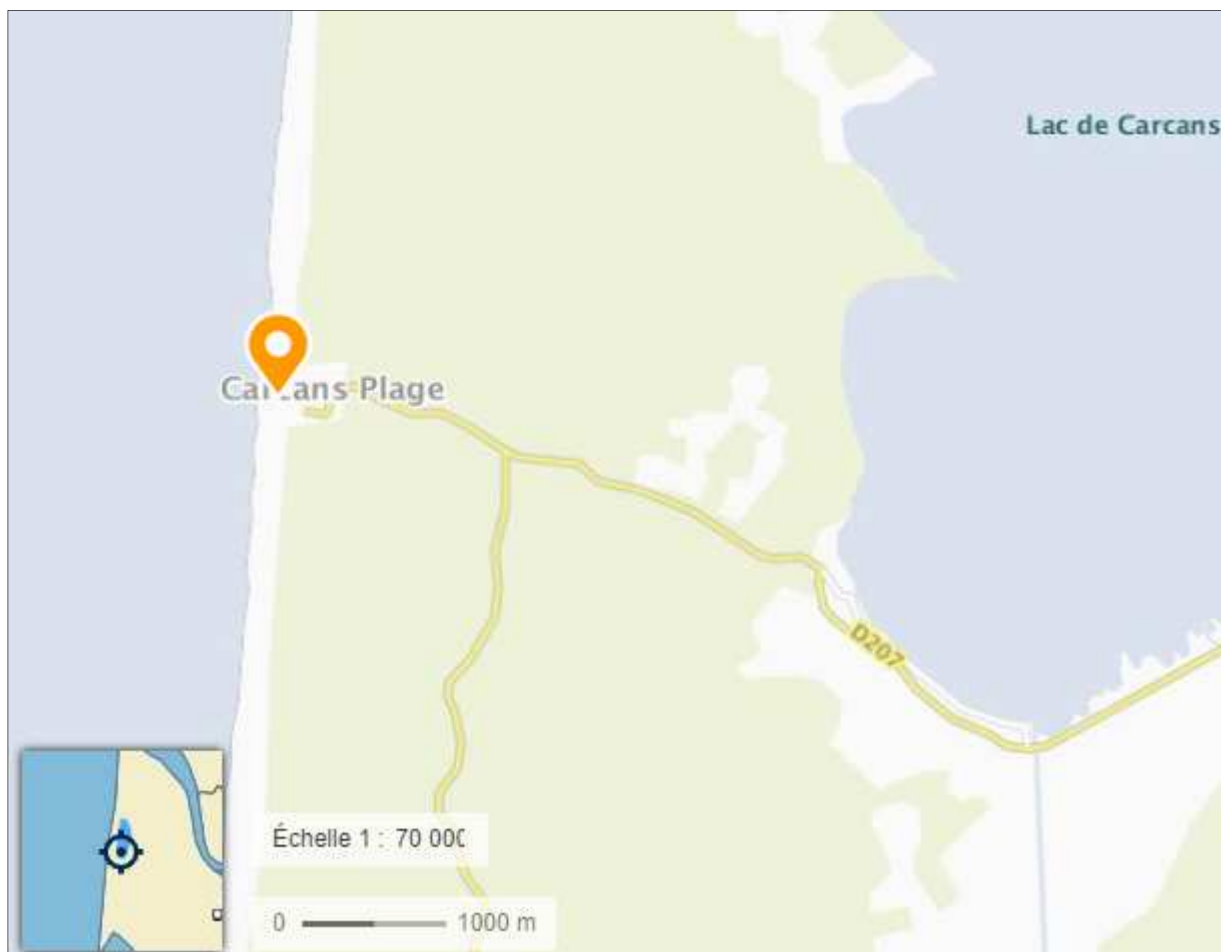
## 5. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

### 5.1. LOCALISATION DU PROJET ET AIRES D'ETUDE

Le projet de construction d'un nouveau poste de secours se situe sur la commune de Carcans, dans le département Gironde (33) en Nouvelle Aquitaine. Le poste de secours correspond à des dispositifs préventifs mis en place afin de couvrir un évènement saisonnier comme la surveillance des plages et est tenu par des secouristes.

**L'objectif du projet est de reculer l'actuel poste de secours de Carcans plage, qui subit les assauts de la mer et du vent et est donc soumis à une importante érosion. Actuellement, des rechargements en sable en pied du poste sont nécessaires pour le maintenir en place malgré un recul du trait de côte généralisé.**

**Le nouveau poste de secours est donc projeté en arrière, sur la surface (dalle béton) actuellement occupée par la Drop Zone (DZ – zone d'atterrissage des hélicoptères). Une nouvelle DZ modulaire (tapis) sera aménagée à proximité du nouveau poste de secours, en haut de dune, pour faciliter l'accès par les hélicoptères.**



*Localisation de Carcans-plage (Fond de plan : IGN)*



0 25 50 75 100 m

- - - Aire Elargie
- - - Aire Etude
- Emprise travaux

*Aires d'étude*

**Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (L. 411-2 du CE) - Flore**  
**RELOCALISATION DU POSTE DE SECOURS DE CARCANS PLAGES**

## 5.2. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

### 5.2.1. Etat actuel

Actuellement l'emprise du projet est occupée par :

- Le poste de secours en front de dune



*Photo 1- Poste de secours actuel (Source : ARTELIA)*

- La DZ en dalle béton,



*Photo 2- DZ actuel (Source : ARTELIA)*

- un escalier d'accès à la DZ
- Deux accès, un principal au sud et le secondaire au nord



- Poste de secours et héliport
- Démolition - poste de secours actuel et dalle béton
- Accès aux aménagements
- Berlinoise

*Aménagements du projet*

**Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (L. 411-2 du CE) - Flore**  
**RELOCALISATION DU POSTE DE SECOURS DE CARCANS PLAGE**



## 5.2.2. Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles

### 5.2.2.1. Création du poste de secours

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau poste de secours, il est prévu :

- Une extension de la dalle existante pour l'atterrissage des hélicoptères, au Nord pour une superficie de 280 m<sup>2</sup> ;
- La réalisation du poste de secours avec 9 bâtiments modulaires amovibles avec :
  - 5 bâtiments modulaires sur plots dont 2 avec un cloisonnement spécifique permettant de regrouper le bureau d'accueil avec les 2 vestiaires/douche, 3 bâtiments modulaires de 6m x 2.50m, 2 bâtiments modulaires de 3.50m x 2.50m et 1 bâtiment modulaire de 5m x 2.50m
  - 3 bâtiments modulaires de 6m x 2.50m sur dalle pour les garages
  - 1 auvent de 3.95m x 7.95m pour la vigie

Le nouveau poste de secours sera raccordé aux réseaux existants (ENEDIS, Orange, eaux usées).

Les constructions modulaires amovibles auront un bardage PVC horizontal, menuiseries PVC, auvent et brise soleil métallique. Tous les éléments seront de couleur blanche.

L'ancien poste de secours sera entièrement démonté ainsi que la dalle béton attenante.

### 5.2.2.2. Drop Zone (DZ)

En ce qui concerne plus spécifiquement la nouvelle plateforme DZ, il s'agira de terrasser le sable pour créer une surface plane (compter 1 m de débord par rapport au tapis) et de poser un géotextile, sur laquelle sera posé un tapis. Le même principe sera appliqué pour le chemin d'accès à la DZ :

- Un géotextile fin, à l'interface TN/GNT (Terrain Naturel/Grave Non Traitée),
- Un tapis hélicoptère de type taphélico de chez Mobimat ou similaire de 12 m x 12 m.



La surface totale de la DZ sera de 169 m<sup>2</sup>.

Ces tapis seront modulaires et conformément au plan plage, seront mis en œuvre au printemps et enlever en septembre-octobre.

### 5.2.2.3. Chemin d'accès au poste de secours

Le chemin d'accès sera mis en place sur le même principe que celui de la DZ décrit ci-dessus. La longueur du tapis sera de 27 m pour une largeur de 1,5 m ou 2 m. de part et d'autre une emprise de reprofilage est estimée à 2 m. Notons que sur 15 m de long en bordure sud du tapis, une berline bois sera mise en place pour éviter le terrassement et la destruction directe d'espèce protégée (Linaira à feuille de thym) recensée en 2019. Cette berline sera constituée en bois et d'une hauteur de 80 cm.

Au niveau du chemin d'accès, les déblais de terrassement seront réutilisés en remblai arrière de la berlinoise.

#### **5.2.2.4. Aire de retournement**

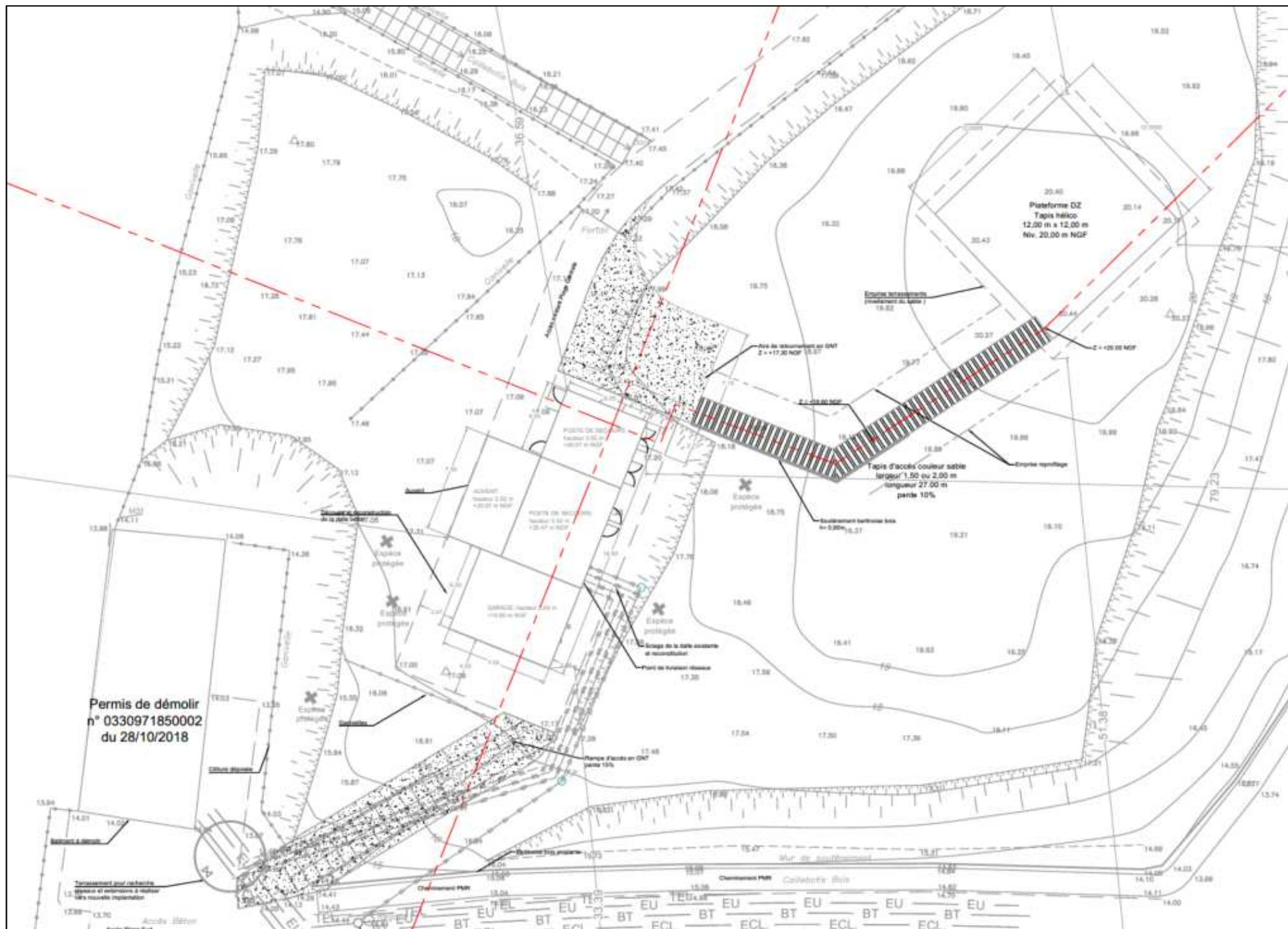
Pour faire la liaison en véhicule (type ambulance), entre la zone d'atterrissage, le poste de secours et l'accès « secondaire », une aire de retournement est nécessaire en GNT. Cette dernière sera d'une surface maximale de 70 m<sup>2</sup> afin de permettre les manœuvres des véhicules.

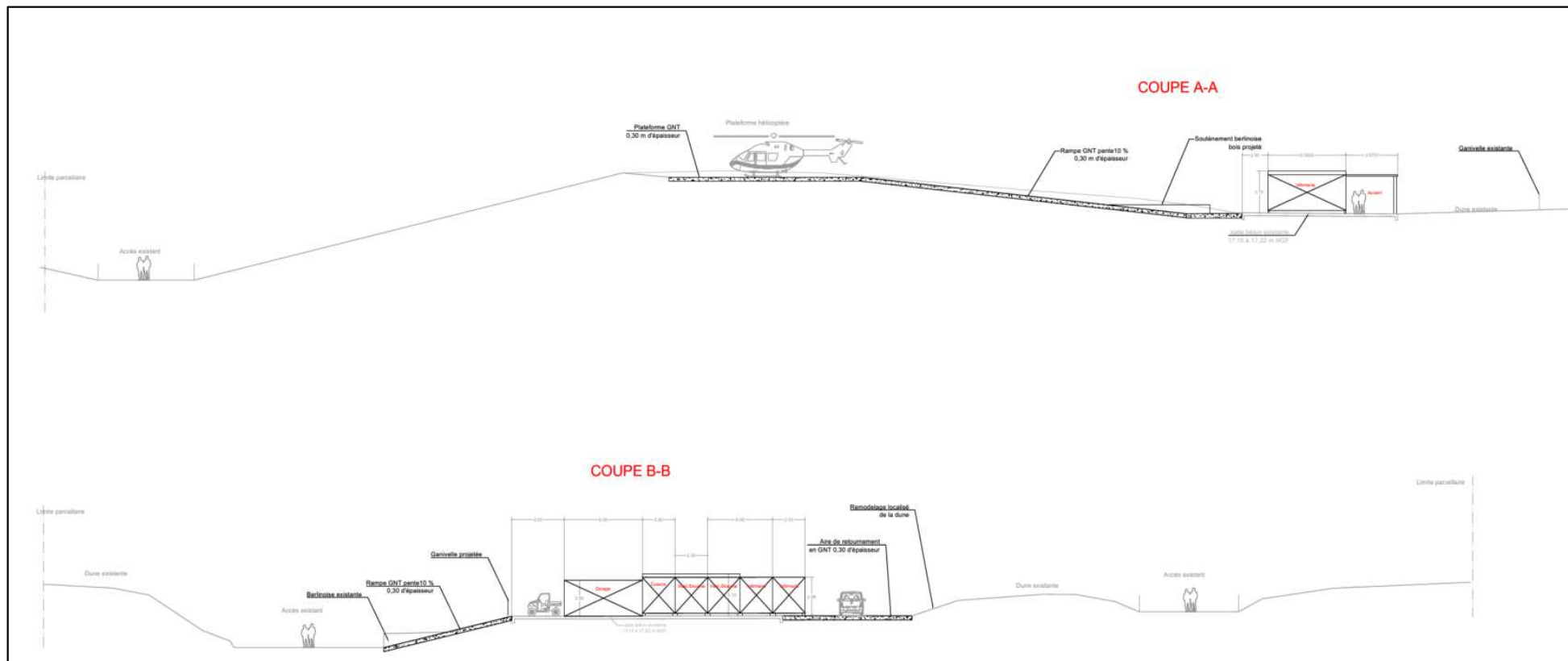
#### **5.2.2.5. Rampe d'accès**

L'escalier existant entre l'accès à la plage et la DZ actuelle sera détruit et remplacé par une rampe en GNT d'une pente de 15 % et de 4m de large, sur presque 15m de long. Cette nouvelle rampe permettra l'accès au poste de secours depuis la plage.

#### **5.2.2.6. Plans**

Les plans suivants permettent de bien visualiser la localisation et les caractéristiques de chaque aménagement (cf permis d'aménager en annexe).





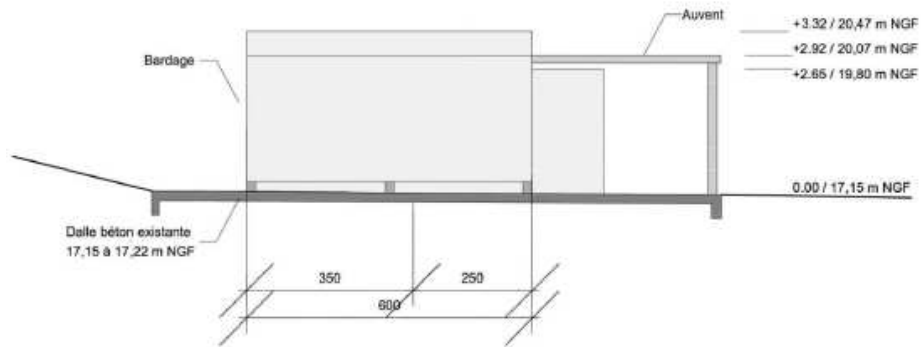
*Plan projet détaillé et plan en coupe*



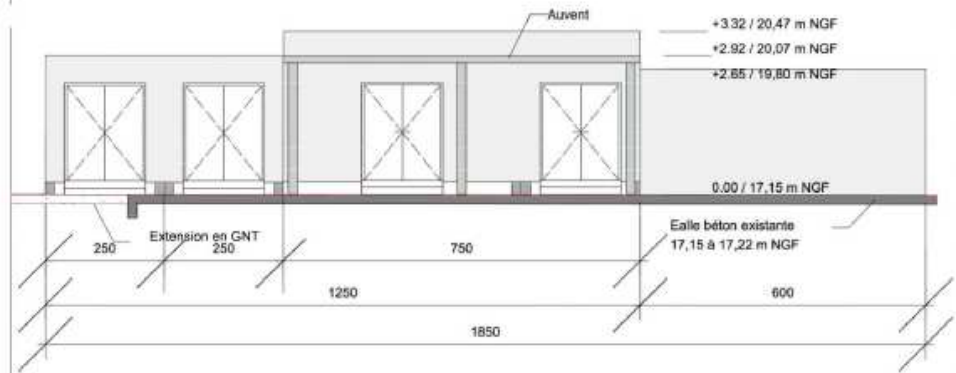
*Vue depuis le sud du poste de secours actuel*



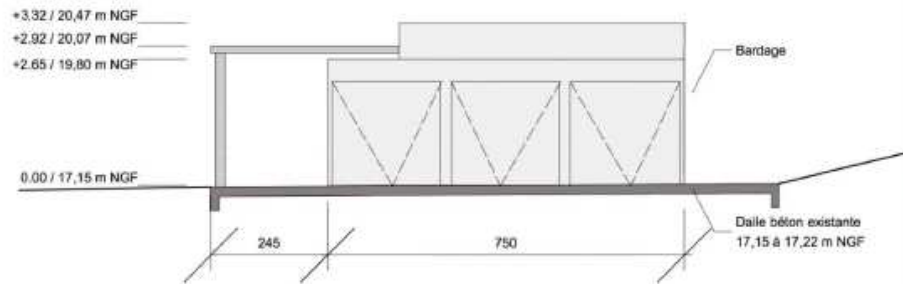
*Photomontage : Vue depuis le sud du poste de secours futur*



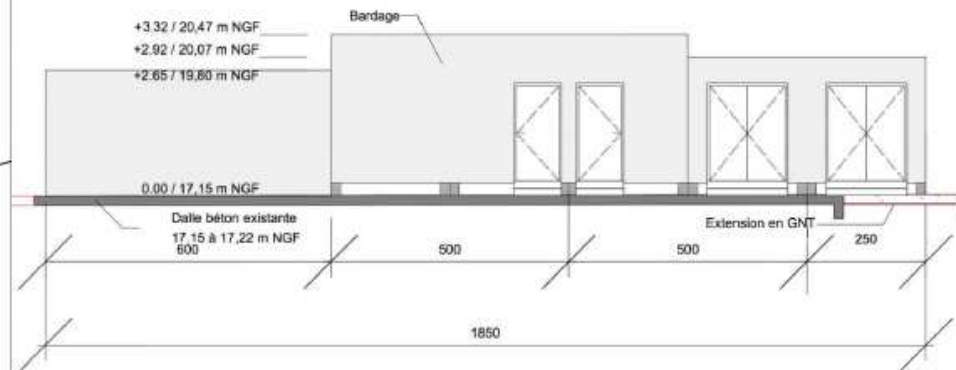
**FACADE NORD-EST**



**FACADE NORD-OUEST**



**FACADE SUD-OUEST**



**FACADE SUD-EST**

*Plan des façades du nouveau poste de secours (Source : Permis d'aménager ARTELIA)*

### 5.3. SYNTHÈSE ET CONCEPTION DU PROJET

L'aménagement du nouveau poste de secours est léger et aura une empreinte très réduite sur son environnement.

- le nouveau poste de secours sera édifié sur l'ancienne dalle béton de la zone d'atterrissage d'hélicoptères,
- l'ancien poste de secours sera démonté et l'emplacement remis en état,
- la nouvelle zone d'atterrissage est entièrement démontable et légère puisque constituée d'un géotextile surmonté d'un tapis spécifique,
- le tout, représentant une enveloppe de travaux d'un peu plus de 1500 m<sup>2</sup> (y compris la zone de démontage et le montage du nouveau poste sur la dalle existante).

### 5.4. JUSTIFICATION DU PROJET ET UTILITE PUBLIQUE

La zone d'étude est une zone de baignade, ainsi elle se doit **règlementairement « de mettre en place les moyens de surveillance nécessaire à la sécurité public »** - extrait de la circulaire du 19 juin 1986 : surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant.

Cette même circulaire précise les caractéristiques des postes de secours et le matériel : *« les installations mises à disposition des sauveteurs par les municipalités doivent comporter au moins un local abrité pour accueillir les victimes, prodiguer les soins et procéder à des réanimations. [...] Le poste doit être desservi par une voie carrossable pour permettre la circulation des engins de secours et si possible à proximité d'une zone balisée permettant l'atterrissage d'un hélicoptère. »*.

Hors le poste de secours dans sa configuration actuelle est en péril car soumis à l'érosion du trait de côte. En effet, la commune de Carcans est soumise au phénomène d'érosion du trait de côte, phénomène naturel qui affecte les façades maritimes et engendre le déplacement de la limite du domaine maritime vers l'intérieur des terres. Ce phénomène est en particulier à l'origine de la mobilité des dunes et des estuaires et est le résultat combiné de l'action des vagues, des courants et des vents. L'érosion du trait de côte est particulièrement marquée sur la commune de Carcans du fait de la présence d'un substrat sableux.

Pour prendre en compte les évolutions récentes du trait de côte et les effets des tempêtes successives entre 1999 et 2014, le BRGM a produit en 2016 une étude visant à caractériser les positions de trait de côte aux horizons 2025-2050.

Les informations issues de cette étude sont les suivantes :

- Un recul moyen de -1,6 m/an au droit du poste de secours sur la période 1985-2014,
- Une position estimée du pied de dune à l'horizon 2025 à l'arrière immédiat de l'actuel poste de secours.





*Estimation des positions futures du pied de dune de Carcans-Plage selon le PPRL de 2001.*

À l'heure actuelle, le poste de secours de Carcans-Plage est situé à environ 2 m de la côte de dune (levé topo de septembre 2018 réalisé par le cabinet Parallèle 45 basé à Lacanau) et menace donc de s'effondrer.

Depuis quelques années, la Communauté de Communes Médoc Atlantique procède à des rechargements en sable du pied de dune au droit du poste de secours, afin de limiter le recul du trait de côte et de maintenir le poste en place.

L'intérêt d'un poste de secours est double. Premièrement, la présence d'une équipe sur place permet une prise en charge rapide des victimes, ce qui est primordial en cas de détresse grave. Deuxièmement, il permet de décharger les services d'urgence en traitant sur place les cas les plus bénins et en donnant des informations pertinentes au médecin régulateur. Par ailleurs, la plage de Carcans se situe en accès direct ; l'emplacement du poste de secours permet donc une surveillance à proximité immédiate des plagistes.

Au vu de l'utilité d'un tel équipement, la Communauté de Communes Médoc Atlantique et la commune de Carcans souhaitent mettre en œuvre une solution plus pérenne, consistant à la construction d'un nouveau poste de secours amovible et modulaire après démolition du poste existant.

Le poste projeté se situe au-delà de la zone d'aléa érosion marine au moins pour les 20 prochaines années. Il sera amovible et prendra place sur la dalle existante de la zone de dépôt des hélicoptères, cette dernière sera recréée à proximité.

**Ainsi, pour des raisons, d'obligation règlementaire de sécurité du public et pour faire face au recul du trait de côte, le projet de recul du poste de secours de Carcans apparait comme d'intérêt public majeur.**

## 6. ETAT INITIAL ET ESPECES PROTEGEES CONCERNEES

### 6.1. PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION A L'ECHELLE NATIONALE

#### 6.1.1. Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique et Faunistique ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique) est issu de la volonté des pouvoirs publics de se doter d'un outil de connaissance du milieu naturel français, permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains milieux fragiles (circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement).

L'inventaire comporte deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie généralement limitée. Ils abritent au moins une espèce ou un milieu naturel remarquable ou rare (ex : loutre, tourbière...),
- les ZNIEFF de type 2 réunissent de grands ensembles naturels riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massifs forestiers, plateaux). Les zones de type II peuvent inclure des zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU (Plan Local d'Urbanisme) de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat).

La zone d'étude est incluse dans le périmètre de la **ZNIEFF de type 2 « Dunes littorales entre le-Verdon et le Cap-Ferret » codifié 720008244**. Elle s'étend sur une superficie de 5 469 ha et est composée de 4 milieux déterminants ZNIEFF :

- Dunes blanches CB 16.212
- Dunes grises de Gascogne CB 16.222
- Dunes à *Salix arenaria* CB 16.26
- Lettes dunaires humides (ou pannes humides ou dépressions humides intradunales) CB 16.3

33 espèces déterminantes y sont recensés dont 3 amphibiens, 5 insectes (dont 4 hexapodes et un coléoptère), 2 reptiles, 4 champignons (dont 2 agaricomycètes) et 19 plantes.

#### 6.1.2. Espaces Naturels Sensibles ENS

L'objectif des Espaces Naturels Sensibles (ENS) consiste à :

- préserver la qualité des paysages, des milieux naturels, des sites et des champs d'expansion des crues,
- assurer la sauvegarde des habitats naturels,
- aménager ces espaces et les ouvrir au public, selon la capacité d'accueil et la sensibilité des milieux concernés.

**La zone d'étude n'est pas concernée par un Espace Naturel Sensible ENS.**

### 6.1.3. Réserve Naturelle Nationale RNN

Une Réserve Naturelle Nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

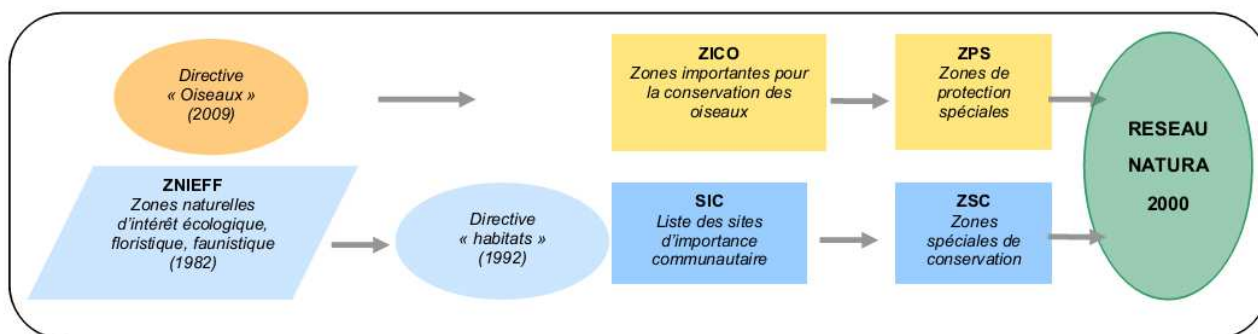
**La zone d'étude n'est pas concernée par une Réserve Naturelle Nationale RNN.**

## 6.2. ECHELLE EUROPEENNE : RESEAU NATURA 2000

### 6.2.1. Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau européen de sites choisis pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » (remplacée par la directive européenne « Oiseaux » n°2009/147/CE du 30 novembre 2009) et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».



Composantes du Réseau Natura 2000

#### 6.2.1.1. Sites identifiés au titre de la Directive « Oiseaux »

La directive européenne n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite « Directive Oiseaux » concerne la conservation des oiseaux sauvages et a pour principal objectif la définition de « Zones de Protection Spéciales » (ZPS) visant à la préservation de milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux.

#### 6.2.1.2. Sites identifiés au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore »

La directive européenne n°92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore », plus communément appelée « Directive Habitats », s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994. Elle met en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage, afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen et demande pour ce faire aux États membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux », constituera un réseau européen cohérent, le « réseau Natura 2000 ». L'appellation commune « Site Natura 2000 » sera ainsi donnée aux ZSC et aux ZPS.

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Le classement d'un territoire en « Natura 2000 » n'est pas une mesure de protection réglementaire en tant que telle.

## 6.2.2. Sites présents au niveau du périmètre d'étude

**Le site d'étude n'est pas concerné par le réseau Natura 2000 ni au titre d'une Zone Spéciale de Conservation ZSC ni au titre d'une Zone de Protection Spéciale ZPS.**

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- Au titre de la Directive Habitat (ZSC) :
  - o « Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret » FR7200678 à 1,2 km au Nord et 600m au Sud de l'emprise du projet ;
  - o « Portion du littoral sableux de la côte aquitaine » FR7200812 à 500m à l'Ouest en mer.
- Au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) :
  - o « Côte médocaine : dunes boisées et dépression humides » FR7210030 à 1,2km au Sud
  - o « Au droit de l'étang d'Hourtin-Carcans » FR7212017 à 500m à l'Ouest (en mer) de l'emprise du projet.

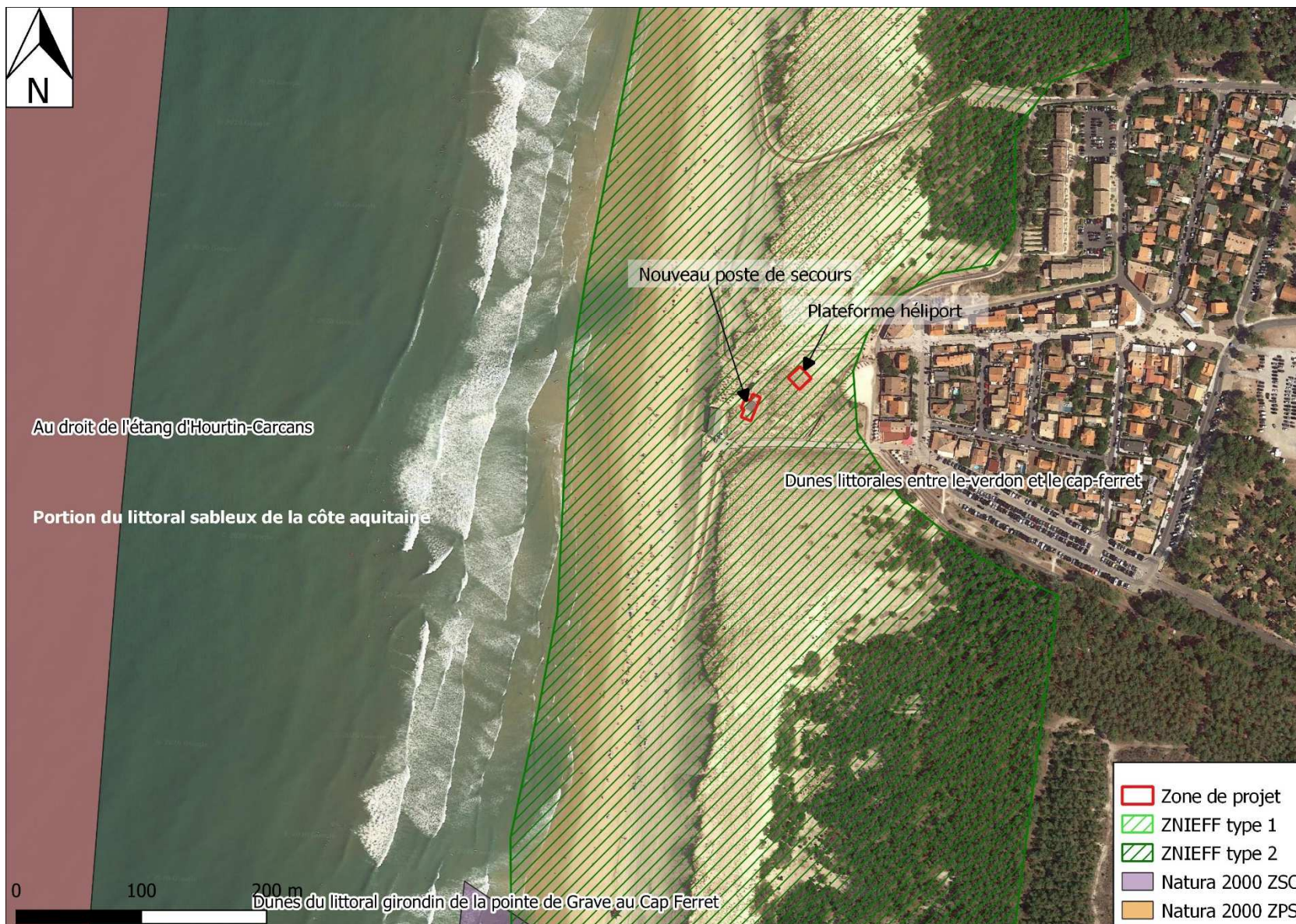
## 6.2.3. Synthèse des inventaires au niveau de la zone d'étude

La zone d'étude est incluse dans une ZNIEFF de type 2.

Des zonages Natura 2000, aux titres de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux sont localisés à proximité du site d'étude.

*Tableau 2- Inventaires au niveau de la zone d'étude*

Type de zone	N°	Désignation	Surface (ha)	Emprise sur la zone d'étude
ZNIEFF 2	720008244	Dunes littorales entre le-Verdon et le Cap-Ferret	5 469	OUI
ZSC	FR7200678	Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret	5 995	A 1,2 km au Nord A 600 m au Sud
ZSC	FR7200812	Portion du littoral sableux de la côte aquitaine	50 619	A 500 m à l'Ouest
ZPS	FR7210030	Côte médocaine : dunes boisées et dépression humides	3 949	A 1,2 km au Sud
ZPS	FR7212017	Au droit de l'étang d'Hourtin-Carcans	50 716	A 500 m à l'Ouest



Cartographie des zonages d'inventaires aux abords de la zone d'étude

Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (L. 411-2 du CE) - Flore  
RELOCALISATION DU POSTE DE SECOURS DE CARCANS PLAGE

### 6.3. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitue un document cadre régional qui vise à l'identification et à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue régionale. Le SRCE permet de rendre compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ainsi que les actions contribuant à leur préservation ou à leur remise en bon état, en prenant en compte les activités humaines.

Il comporte les informations suivantes :

- la présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques
- un volet identifiant l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue
- une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la région
- les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques
- les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques.

Le SRCE de la Nouvelle Aquitaine, sur le territoire de l'ex-région Aquitaine a été adoptée par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015. Ce schéma a toutefois été annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 13 juin 2017 pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adopté.

Depuis, le SRADDET est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires.

Ce schéma a pour objectif de définir les grandes priorités d'aménagement du territoire régional et d'assurer la cohérence des politiques publiques concernées. Ce schéma transversal est un projet stratégique pour la région.

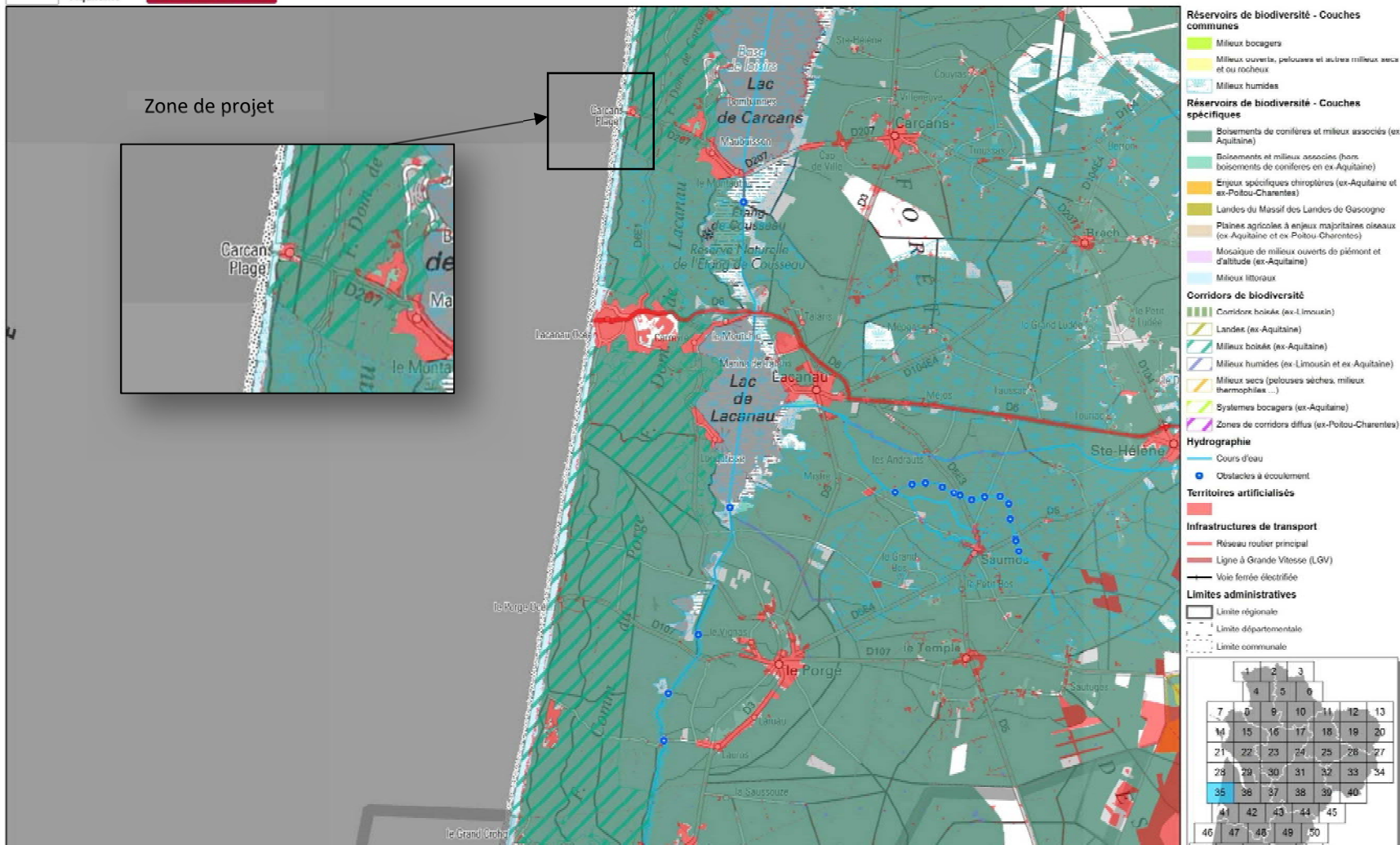
Le SRADDET remplace les anciens schémas SRI, SRIT, SRADT, SRCE, SRCAE, PRPGD, dans un souci de simplification.

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a ainsi été adopté le 16 décembre 2019 par le Conseil régional et approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

La région comporte une très grande diversité de milieux et d'habitats naturels due à des influences climatiques variées (maritimes, montagnardes, subméditerranéennes...), des contextes géologiques et pédologiques divers, des altitudes allant du niveau de la mer à la haute montagne. Cette hétérogénéité des milieux est le support d'une grande diversité d'espèces végétales et animales.

A proximité de la zone d'étude, il est possible de distinguer :

- Des réservoirs de biodiversité : milieux littoraux ; boisements de conifères et milieux associés (ex-Aquitaine)
- Un corridor : milieux boisés (ex-Aquitaine)
- Un territoire artificialisé avec Carcans plage, en continuité immédiate du projet



Cartographie des continuités écologiques régionales

## 6.4. INVENTAIRES FAUNE/FLORE/HABITAT

### 6.4.1. Méthodologie d'inventaires naturalistes

En préalable, une recherche bibliographique des données naturalistes disponibles sur le secteur a été réalisée. Elle s'appuie notamment sur les périmètres d'inventaires et de protection réglementaire précédemment présenté ainsi que par la sollicitation des bases de données naturalistes : Fauna et l'OBV Nouvelle Aquitaine.

Dans le cadre de l'élaboration du projet, plusieurs campagnes d'inventaires écologiques ont été :

- Biotope en 2018 et 2019 : Thomas Pichillou et Frédéric Mora, experts botanistes – phytosociologues et Cyril Binetruy, expert faune
- Artelia en 2020 : Nicolas Joubert, naturaliste multigroupes

Le tableau suivant détaille les groupes qui ont été prospectés, les méthodes d'inventaires utilisées ainsi que les dates de prospections. Ces éléments ont été dimensionnés au regard du contexte de projet et des milieux présents, à savoir un poste de secours de plage sur milieu dunaire en continuité de Carcans-océan et des installations déjà existantes.

GROUPE PROSPECTE	METHODES	MATERIEL	PERIODES
Habitats et flore	Cheminement de l'aire d'étude et détermination de la flore et des habitats naturels (par relevés phytosociologiques) et attribution d'un code d'après la nomenclature (Corine Biotope, EUNIS, voir Cahier d'habitat).  Recherche particulière des espèces protégées, patrimoniales et invasives et géolocalisation de celles-ci.	Loupe de terrain (x10) Tablette de terrain GPS	3 passages : - 19 & 20/09/2018 - 27/06/2019 - 14/08/2020
Avifaune	Observation à vue par parcours pédestre au sein du site.	Jumelles, longue vue	25/09/2018  27/06/2019  14/08/2020
Mammifères	Observation à vue et recherche d'indices de présence (empreintes, déjections ...).	Sacs de collecte	25/09/2018  27/06/2019  14/08/2020
Reptiles	Prospection de caches potentielles, Observation à vue et recherche d'indices de présence (mues ...).	Jumelles	25/09/2018  27/06/2019  14/08/2020
Amphibiens	Observation à vue, écoutes, captures	Jumelles, épuisette	25/09/2018  27/06/2019  14/08/2020



Entomofaune (Odonates, Lépidoptères et coléoptères saproxylophages patrimoniaux)	Observation à vue, recherche d'indices de présences (sciures, carapaces, mues...) Capture puis relâché des imagos après identification. Collecte et identification des exuvies d'Anisoptères (Odonates) et des chenilles de papillons	Filet à papillons, boîtes/tubes (récolte des exuvies)	25/09/2018 27/06/2019 14/08/2020
--	---	---	--

DATE	CONDITIONS METEOROLOGIQUES
19 & 20/09/2018	Ensoleillé, de 16 à 31°C
25/09/2018	Ensoleillé, de 9 à 21°C
27/06/2019	Ensoleillé, de 19 à 32°C
14/08/2020	Ensoleillé, de 17 à 27°C

## 6.4.2. Méthode d'évaluation des enjeux écologiques

### 6.4.2.1. Méthode d'évaluation des enjeux écologiques

Dans le cadre de cette étude réglementaire, une évaluation des enjeux écologiques sur les aires d'étude a été réalisée. Elle s'est appuyée sur les données recueillies sur le terrain, sur l'expérience des spécialistes en charge des inventaires et sur les connaissances les plus récentes. Dans un souci de robustesse et d'objectivité, ces informations ont ensuite été mises en perspective au moyen de références scientifiques et techniques (listes rouges, atlas de répartition, publications...) et de la consultation, quand cela s'est avéré nécessaire, de personnes ressources.

Pour chacun des habitats naturels ou des espèces observés, le niveau d'enjeu a été évalué selon les critères suivants :

- Statuts patrimoniaux de l'habitat naturel/ taxon considéré, à différentes échelles géographiques (Europe, France, régions administratives, départements administratifs ou domaines biogéographiques équivalents (liste des références présentée au chapitre précédent)) ;



- Superficie / recouvrement / typicité de l'habitat naturel sur l'aire d'étude ;
- Utilisation de l'aire d'étude par l'espèce (reproduction possible, probable ou certaine, alimentation, stationnement, repos...) ;
- Représentativité à différentes échelles géographiques de l'habitat naturel / la population d'espèce sur l'aire d'étude ;
- Viabilité ou permanence de cet habitat naturel / cette population sur l'aire d'étude ;
- Rôle fonctionnel écologique supposé (zone inondable, zone humide, élément structurant du paysage...) ;
- Contexte écologique et degré d'artificialisation / de naturalité de l'aire d'étude.

6 niveaux d'enjeux écologiques ont donc été définis :

Tableau 3- Niveau des enjeux écologiques

Niveau d'enjeu écologique	
	Nul ou négligeable
	Très faible
	Faible
	Moyen
	Fort
	Très fort

### 6.4.3. Habitats naturels

Les inventaires floristiques réalisés par le BE Biotope en 2018-2019 et par ARTELIA en 2020 totalisent 40 espèces. Cette faible diversité végétale s'explique notamment par la teneur des milieux naturels présents, dominés par des formations dunaires de sable.

Pour rappel, les taxons identifiés lors des inventaires de BIOTOPE de 2018-2019 ont permis de mettre en évidence les habitats suivants :

- Sable nu (EUNIS : B1.2). Plages de sable sans végétation correspondant à la partie supralittorale de l'estran sableux qui sert de plage touristique, localisée en avant du poste de secours actuel

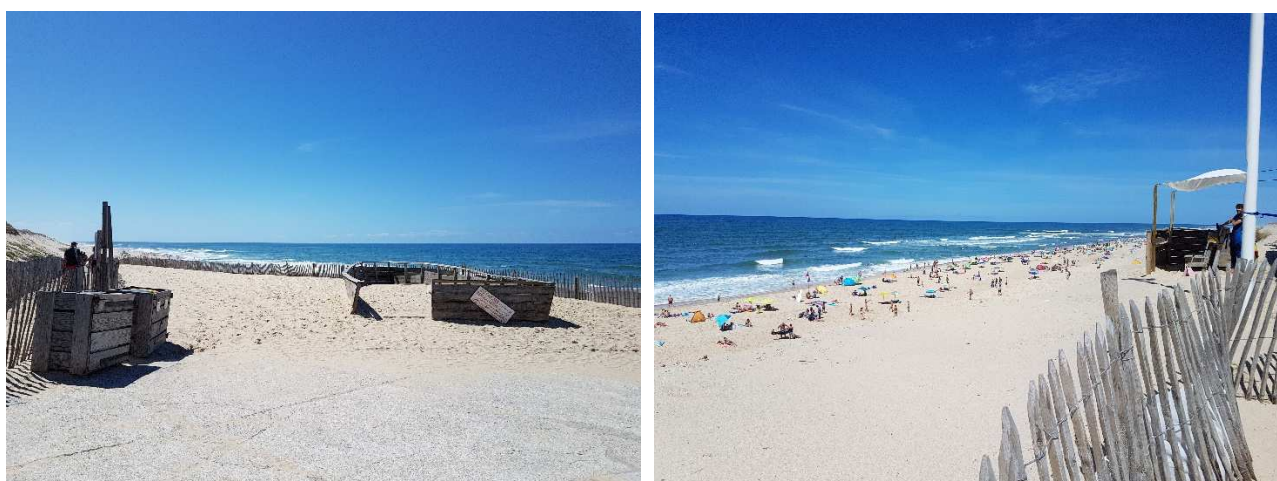


Photo 3- Plage de sable sans végétation (Source : ARTELIA)

- Dune mobile (EUNIS : B1.32 / Natura 2000 : 2120) qui se situe au Nord, partiellement à l'Ouest et au Sud de l'aire projetée du nouveau poste de secours. Cette dune correspondant à une dune blanche caractérisée par l'Oyat (*Ammophila arenaria*), associé à l'Euphorbe maritime (*Euphorbia paralias*), le Liseron des dunes (*Convolvulus soldanella*) et le Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*). La dune mobile se développe largement vers l'intérieur du cordon dunaire, occupant quasiment toute sa largeur dans la partie nord du site. Cet habitat est **d'intérêt communautaire** d'après l'OBVNA.



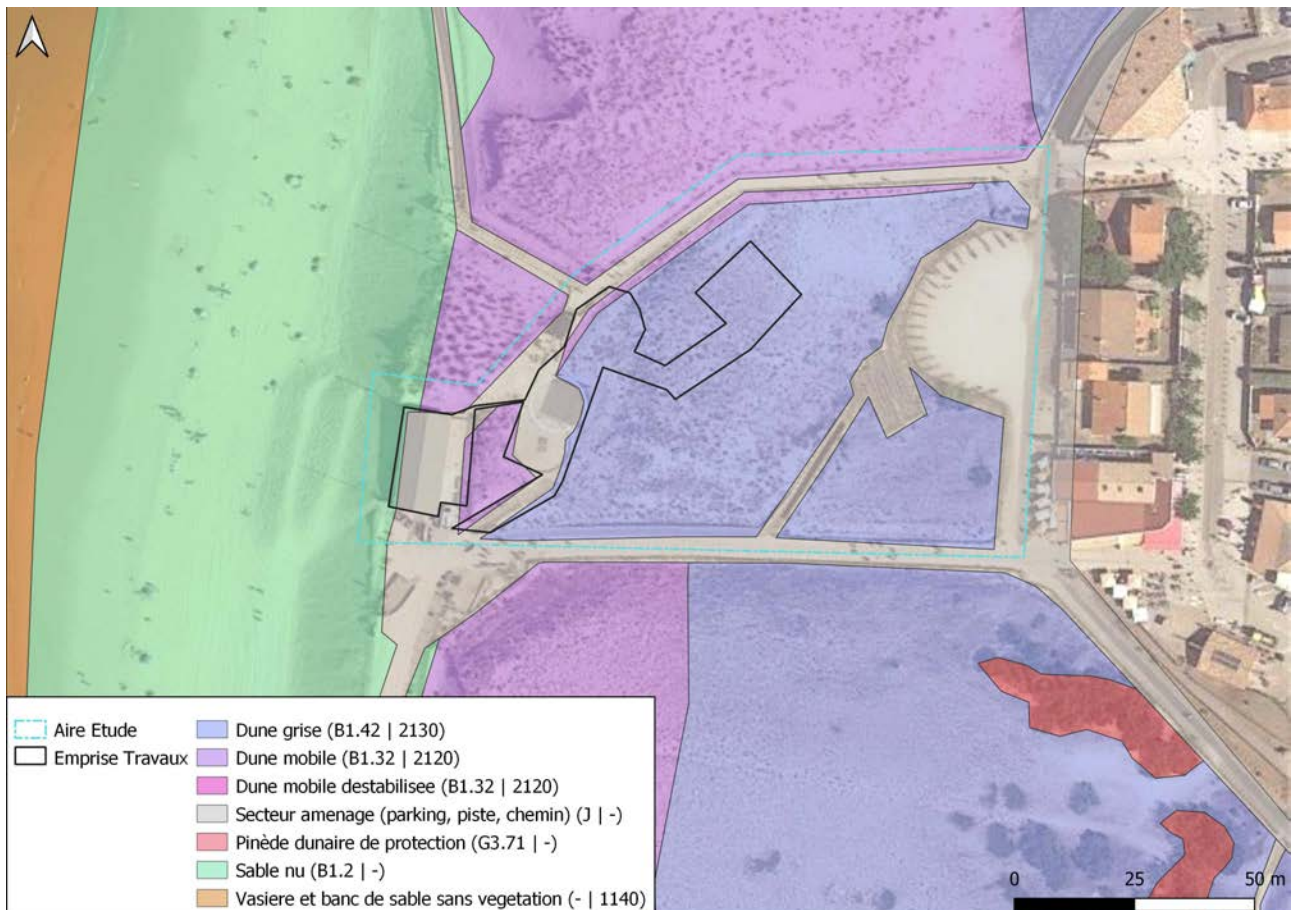
Photo 4- Dune mobile (Source : ARTELIA)

- Dune grise (EUNIS : B1.42 / Natura 2000 : 2130) qui concerne l'aire projetée de la nouvelle DZ ainsi que son accès. Cet habitat est caractérisé par l'Immortelle des dunes (*Helichrysum stoechas*), la Jasione maritime (*Jasione maritima*) et le Corynéphore blanchâtre (*Corynephorus canescens*). Cette dune est encore soumise à un saupoudrage actif sur le revers de la dune blanche, ce qui empêche le développement de la strate cryptogamique. Quelques îlots de dunes grises à strate bryophytique sont présents sur la frange Est de l'aire d'étude. Cet habitat est **d'intérêt communautaire prioritaire** d'après l'OBVNA.



Photo 5- Dune grise (Source : ARTELIA)

- Secteur anthropisé : Secteur aménagé (parking, piste, chemin) (EUNIS J) qui borde l'ensemble du secteur du nouveau poste de secours et de la DZ.



Habitats naturels et d'intérêts communautaires sur l'aire d'étude (Source : Biotope ; Réalisation : ARTELIA)

#### 6.4.4. Flore

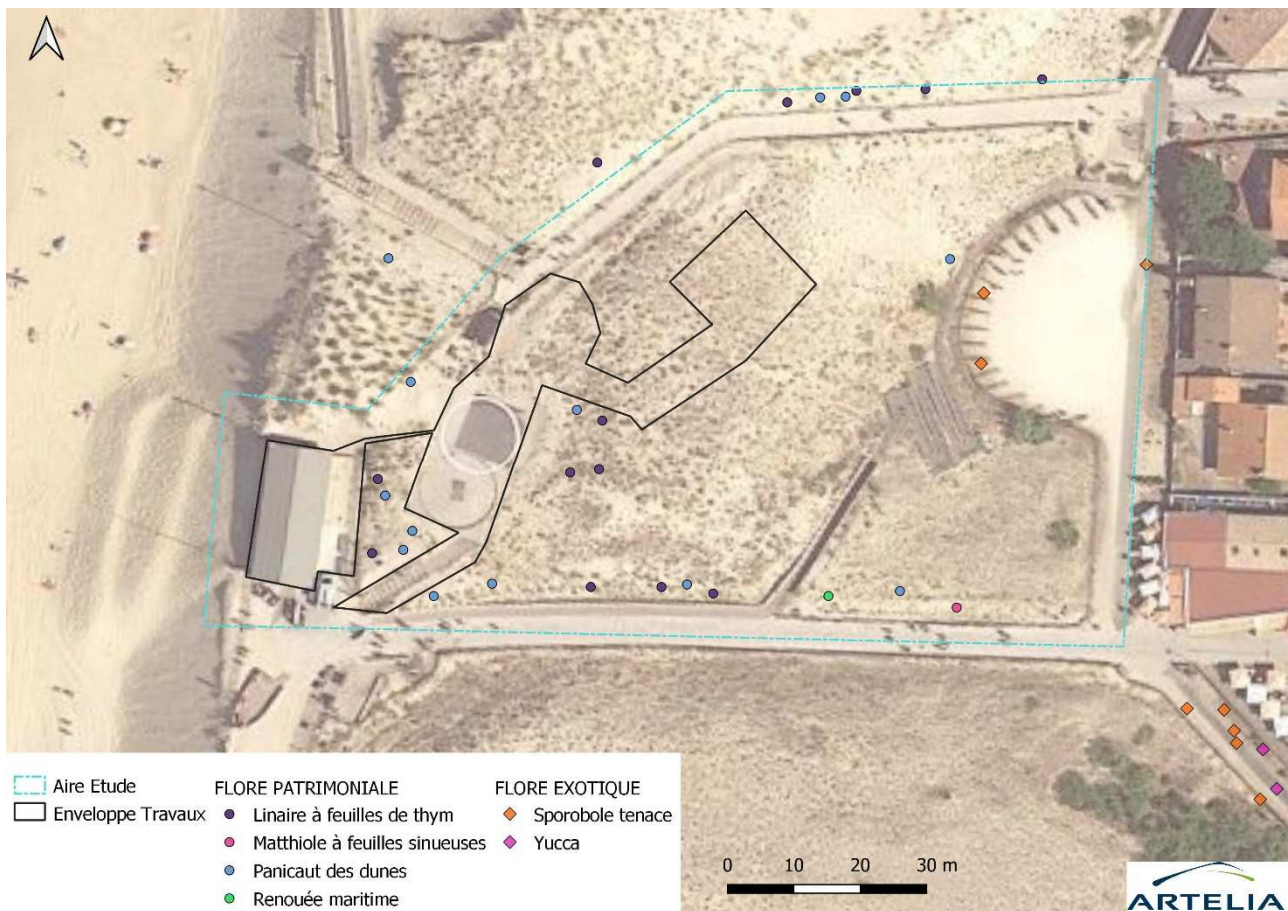
L'expertise de terrain flore a été menée sur l'aire d'étude du nouveau poste de secours et a concerné la flore vasculaire (phanérogames, fougères et plantes alliées)

En ce qui concerne l'aire d'étude, les espèces floristiques recensées sur et à proximité des aménagements projetés sont les suivantes :

- **Linaire à feuilles de thym (*Linaria thymifolia*), espèce protégée nationalement**, de préoccupation mineure en LRN (Liste Rouge Nationale de la flore menacée) et LRR (Liste Rouge Régionale), déterminante ZNIEFF. **L'enjeu écologique** pour ce taxon est **fort**.
- **Plusieurs espèces déterminantes ZNIEFF en Nouvelle Aquitaine** : Liseron des dunes (*Convolvulus soldanella*), Fétuque à feuilles de jonc (*Festuca juncifolia*), Euphorbe maritime (*Euphorbia paralias*), ces 3 espèces étant omniprésentes sur les milieux dunaires présents n'ont pas fait l'objet d'une géolocalisation systématique, Matthioli à feuilles sinuées (*Matthiola sinuata*), Renouée maritime (*Polygonum maritimum*), Panicaut des dunes (ou maritime) (*Eryngium maritimum*), toutes en préoccupation mineure en LRN et LRR, déterminante ZNIEFF. **L'enjeu écologique** pour ces taxons est **faible**.

Seule la Linaire à feuille de thym est protégée. Les stations de cette espèce se concentrent autour de l'aire projetée du nouveau poste de secours soit en arrière du poste de secours actuel. Elles se situent également aux abords de l'emprise projetée du chemin d'accès à la future Drop Zone. L'aire de la future DZ n'est pas concernée par la présence d'une quelconque espèce florale à ses abords. **En conclusion aucune station de l'espèce protégée n'est présente sous l'emprise directe du projet d'aménagement.**

Nom commun <i>Nom scientifique</i>	Statuts réglementaires				Statuts patrimoniaux			Habitat d'espèce Population observée sur la zone d'influence	Enjeu écologique
	Europe	France	Régional	Département	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
<b>Linaire à feuilles de thym</b> <i>Linaria thymifolia</i>	-	X	-	-	LC	LC	X	<b>Dune mobile</b> Espèce présente sur la façade atlantique entre les Landes et la Charente-Maritime. Espèce bien présente sur le cordon dunaire médocain. Espèces en principe caractéristique de la dune grise mais observée sur ce site aussi bien au niveau de la dune mobile (au nord et au sud de la zone d'étude) qu'au niveau de la dune grise Au sein de la zone d'étude élargie, une population totale d'effectif estimé à environ 291 individus en 2019 (dont 73 dans l'aire d'étude) et de 297 individus en 2018 (dont 119 dans l'aire d'étude). L'actualisation de 2020 a permis de dénombrer environ 77 individus au droit de l'aire d'étude.	<b>Fort</b>



*Flore patrimoniale et exotique (données : Biotope et Artelia)*

## 6.4.5. Faune

### 6.4.5.1. Avifaune

Les données Fauna, des investigations BIOTOPE et d'ARTELIA ont permis de mettre en évidence la présence de 9 espèces dont 3 protégées au sein de l'aire d'étude. 2 espèces sont particulièrement patrimoniales : le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe ; Vulnérable sur la liste rouge nationale. La présence de Laridées en vol au-delà de l'aire d'étude élargie est observée.

Aucune trace de nidification n'a toutefois été observée au droit de la zone de projet. Les habitats présents ainsi que la fréquentation et l'activité humaine omniprésente durant la période de nidification apparaissent peu propice à la reproduction d'espèces protégées au droit du projet.

Espèces contactées		Valeur patrimoniale				Rareté locale
Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRM	DO	PN	LRnF	DZNIIEFF
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC	-	Article 3	<b>VU</b>	-
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	II	-	LC	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	II	-	LC	-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	-	Article 3	LC	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	II	-	LC	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	II et III	-	LC	-
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	II	-	LC	-
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	LC	-	Article 3	<b>VU</b>	-

LRM : Liste Rouge Mondiale de l'UICN ; DO : Directive Oiseaux (Annexe) ; PN (art.) : Protection Nationale (article) ; LRnF : Liste Rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) ; DZNIIEFF : Déterminant ZNIIEFF ; Liste rouge : LC : Préoccupation mineure ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi-menacé

### 6.4.5.2. Herpétofaune

Une espèce de reptile a été contactée à l'Est de l'aire du projet, elle concerne le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) qui fait l'objet d'une protection nationale. Elle a été contacté en 2018 et 2020. Cette espèce est toutefois très commune et se rencontre dans une multitude de milieux naturels ou anthropiques depuis le niveau de la mer jusqu'à 2 500 m d'altitude avec cependant une préférence pour les substrats solides des milieux rocailloux et ensoleillé.

Elle a été rencontré en continuité de l'urbanisation de Carcans plage à l'Est. Cette espèce présente une bonne plasticité écologique et pourra coloniser le cas échéant les aménagements envisagés.

Espèces contactées		Valeur Patrimoniale					Rareté locale
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge mondiale	Liste rouge France	Liste rouge Aquitaine	PN	Conv. De Berne	DZNIIEFF
<b>REPTILES</b>							
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	LC	LC	Art. 2	-	-

### 6.4.5.3. Mammifères

Des traces de Lapin de Garenne sont présentes à proximité du site de projet. Il ne s'agit toutefois pas d'une espèce protégée même si elle est mentionnée comme Quasi-Menacée sur la liste rouge nationale. Aucun gîte potentiel à chiroptères (arboricoles ou anthropiques), ni traces de guano n'ont été observé au droit du projet.

### 6.4.5.4. Entomofaune

Seule trois espèces de lépidoptère ont été notées sur l'aire d'étude. Il s'agit d'espèces relativement commune et non protégée. Aucun arbre présentant des traces d'insectes xylophages patrimoniaux n'a été observé ; les pins étant par ailleurs peu favorable. Aucun odonate n'a été observé.

Les milieux naturels présents apparaissent peu propice à abriter une entomofaune protégée, mentionnée à l'échelle communale (Fadet des Laiches, Damier de la succise par exemple).

Espèces contactées		Valeur patrimoniale				Rareté locale
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Européenne	Liste rouge France	Liste rouge ex-Aquitaine	PN	DZNIIEFF
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>	LC	LC	LC	-	-
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	LC	LC	LC	-	-
Piérède du chou	<i>Pieris brassicae</i>	LC	LC	LC	-	-

#### 6.4.6. Synthèse des inventaires faunistiques au droit de la zone d'étude

Au niveau de l'aire d'étude, seul le Lézard des murailles, a été recensé en périphérie.

Les autres espèces faunistiques protégées les plus proches de l'aire d'étude sont des oiseaux, ainsi, le Moineau domestique, le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant ont été recensés. Aucune trace de nidification n'a toutefois été observée et les formations concernées par le projet n'apparaissent pas particulièrement favorable à ces espèces ainsi que les activités humaines et les perturbations récurrentes lors de la saison de reproduction par l'accès plage et les activités en place.

Ces espèces ne présentent pas d'enjeu par rapport au projet.



Cartographie de la faune protégée

## 6.4.7. Espèces exotiques envahissantes

### 6.4.7.1. Flore invasive

Sur l'aire d'étude élargie et à proximité, des espèces exotiques envahissantes ont été recensées : la Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*), Yucca (*Yucca gloriosa*) et Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*). Elles sont localisées en continuité des aménagements urbains de Carcans plage. Elles n'ont pas été observées au droit du projet.

### 6.4.7.2. Faune invasive

Aucune espèce de faune invasive n'a été identifiée au droit de l'aire d'étude.

## 6.4.8. Ecologie et état de conservation de la Linaire a feuille de thym



### 6.4.8.1. Ecologie

La Linaire à feuilles de Thym (*Linaria thymifolia* (Vahl) DC.) est une espèce de la famille des Scrophulariaceae. Elle est endémique du littoral sud-atlantique français (Charente-Maritime, Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques).

Il s'agit d'une plante herbacée, habituellement bisannuelle (parfois vivace), rampante, à tiges plus ou moins redressées lors de la floraison et totalement glabres. Les feuilles sont souvent verticillées par trois, quasi-sessiles, de couleur vert glauque. Les fleurs s'ouvrent d'avril à juin, en grappes terminales, et sont monoclines, d'une couleur jaune soufre surlignée par une tache orangée au niveau du centre de la corolle. Le périanthe est composé d'un calice pentamère gamosépale à sépales quasi-égaux et d'une corolle fortement zygomorphe, de type « gueule-de-loup », pentamère, gamopétale, à long éperon rejeté vers l'arrière. L'androcée est formé de quatre étamines (deux à long filet et deux à filet court), prenant naissance à l'intérieur de la gorge de la corolle. La pollinisation est essentiellement entomophile. Le gynécée est bicarpellaire gamocarpique. Le fruit est une capsule.

Cette espèce n'est présente que sur les zones d'arrière-plages et de dunes mobiles, à sables littoraux plus ou moins grossiers non fixés. Elle ne supporte pas la concurrence des autres espèces végétales et disparaît sur les dunes et arrière-dunes fixées sur lesquelles la colonisation végétale s'établit.

La Linaire à feuilles de Thym, de par son écologie particulière et sa localisation géographique sud-atlantique stricte, ne peut se confondre avec aucune autre espèce.

Référence bibliographique principale : OLIVIER L., GALLAND J.-P. & MAURIN H. - 1995. Livre rouge de la Flore menacée de France - Tome 1 : espèces prioritaires. Institut d'Écologie et de Gestion de la Biodiversité - Service du Patrimoine naturel - Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (France) : 486 + CLXII pp. OLIVIER ESCUDER (UMS 2006 Patrimoine Naturel (AFB / CNRS / MNHN)), 2013

Chorologie départementale



### 6.4.8.2. Statut en Nouvelle Aquitaine

Liste Rouge Aquitaine : LC (préoccupation mineure)

Liste des espèces déterminantes ZNIEFF

Liste Rouge Poitou-Charentes : EN (en danger)

Liste Rouge nationale : LC (préoccupation mineure)

Protection nationale : Article I

Répartition d'après la flore départementale : L.A. = localisée (à l'échelle de la côte sud Atlantique) et abondante

**A l'échelle régionale et départementale l'espèce présente une préoccupation mineure et présente donc un bon état de conservation.**

### 6.4.8.3. Répartition à l'échelle locale

Au sein de l'aire d'étude élargie les inventaires comptabilisent, 297 pieds en 2018 et 291 en 2019. La population est donc importante et stable.

A l'échelle des dunes du littoral girondin de la pointe de grave au cap ferret (périmètre Natura 2000), la zone d'étude élargie représente un linéaire d'environ 0.5 %. Nous pouvons donc extrapoler et considérer qu'à l'échelle des dunes du littoral girondin la densité de population de la Linaire à feuille de thym est très importante.



*Répartition de la Linaire à feuilles de thym entre 2018 et 2020 (données Biotope et Artelia)*

## 6.5. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES HABITATS/FLORE/FAUNE

## Habitats

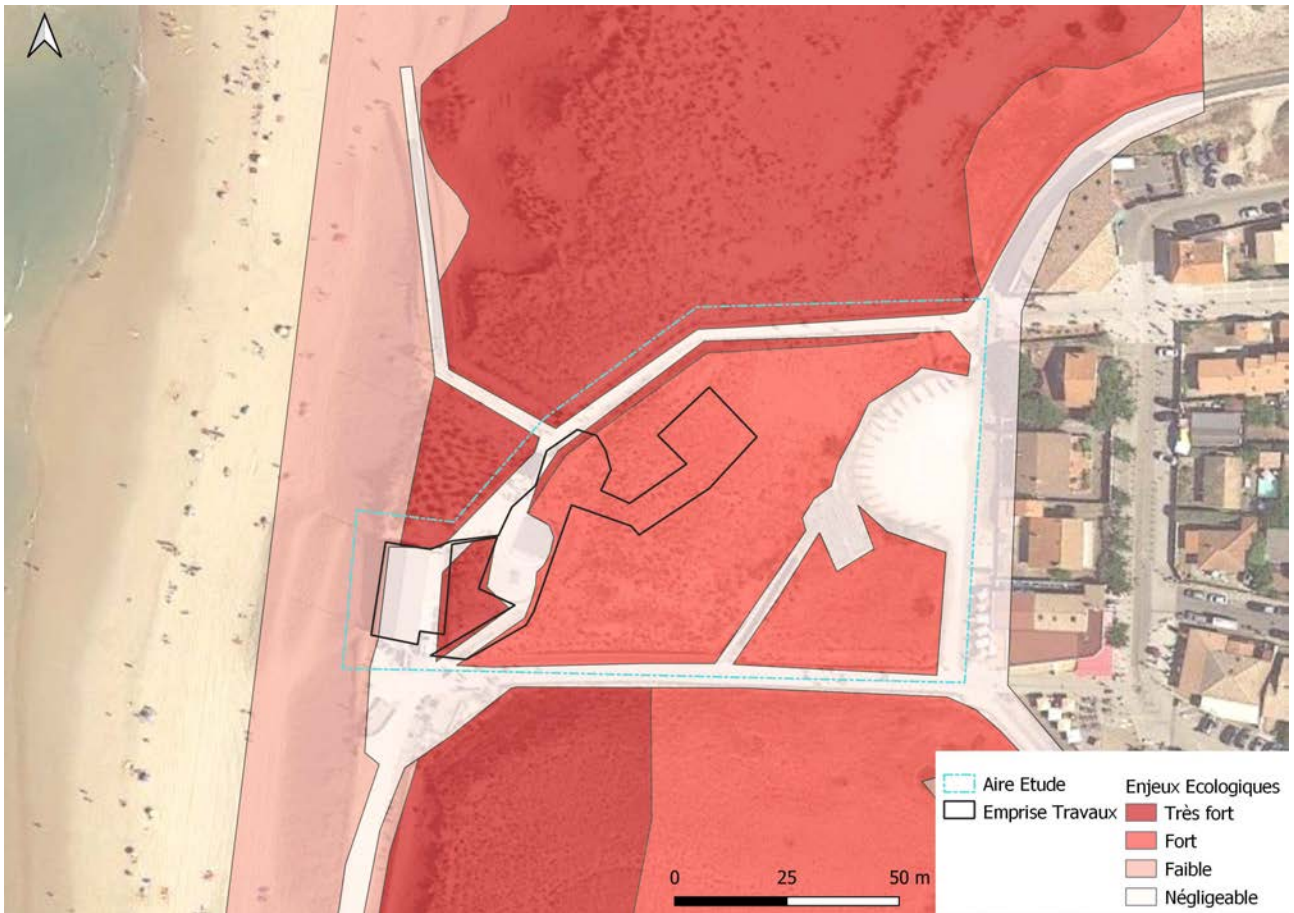
Habitat naturel	Typo Corine Biotope	Typo EUNIS	Typo Natura 2000	Dét. ZNIEFF	LRR	Niveau de rareté	Surface dans l'aire d'étude rapproché	Surface dans l'aire d'étude élargie	Enjeu écologique
<b>Habitats de l'estran sableux</b>									
<b>Plages de sable sans végétation</b>  Il s'agit de la partie supralittorale de l'estran sableux qui sert notamment de plage touristique	16.11	B1.21	-	-	-	AR	281.7 m <sup>2</sup>	1.22 ha	Faible
<b>Habitats dunaires</b>									
<b>Dune mobile</b> Dune blanche caractérisée par l'Oyat ( <i>Ammophila arenaria</i> ), associé à l'Euphorbe maritime ( <i>Euphorbia paralias</i> ), le Liseron des dunes ( <i>Convolvulus soldanella</i> ) et le Panicaut maritime ( <i>Eryngium maritimum</i> ). La dune mobile se développe largement vers l'intérieur du cordon dunaire. Il est l'habitat privilégié de la Linaire à feuille de thym.	16.21	B1.32	2120	-	-	RR	836.71 m <sup>2</sup>	Bon état de conservation  3.22 ha	Très Fort
<b>Dune grise</b> Habitat caractérisé par l'Immortelle des dunes ( <i>Helichrysum stoechas</i> ), la Jasione maritime ( <i>Jasione maritima</i> ) et le Corynéphore blanchâtre ( <i>Corynephorus canescens</i> ). Cette dune est encore soumise à un saupoudrage actif sur le revers de la dune blanche, ce qui empêche le développement de la strate cryptogamique. Toutefois quelques fourrés sont présents sur la frange est de l'aire d'étude	16.22	B.42	2130	-	-	RR	5067.2 m <sup>2</sup>	Etat de conservation moyen  1.86 ha	Fort
<b>Habitats anthropisés</b>									
Secteur aménagés (parking, piste, chemin)	8	J	-	-	-	-	2961.6 m <sup>2</sup>	0.7 ha	Négligeable toutefois quelques fourrés sont présents

Une cartographie des enjeux écologiques des habitats est présentée ci-après. Les enjeux écologiques les plus forts se concentrent autour de l'habitat dune mobile ou dune blanche qui abrite l'espèce protégée la linaria à feuille de thym. Le statut de cet habitat est d'intérêt communautaire. Cet habitat est caractérisé par un substrat sableux, essentiellement minéral, de granulométrie fine à grossière, parfois mêlé à des débris coquilliers. Il est exceptionnellement atteint par les vagues lors de très grandes marées ou de tempêtes. Il est marqué par la présence d'espèces végétales à valeur patrimoniale mais aussi par la présence d'espèces végétales endémiques franco-atlantiques comme la linaria à feuilles de thym.

Cet habitat subit une tendance à la régression de manière générale du fait de déficit sédimentaire en matériaux sableux. Il présente une grande vulnérabilité du fait de la modification de la dynamique sédimentaire des littoraux et notamment de l'érosion du trait de côte.

## FLORE

Nom commun <i>Nom scientifique</i>	Statuts réglementaires				Statuts patrimoniaux			Habitat d'espèce Population observée sur la zone d'influence	Enjeu écologique
	Europe	France	Régional	Départementa	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
Linaria à feuilles de thym <i>Linaria thymifolia</i>	-	X	-	-	LC	LC	X	<p><b>Dune mobile</b></p> <p>Espèce présente sur la façade atlantique entre les Landes et la Charente-Maritime. Espèce bien présente sur le cordon dunaire médocain.</p> <p>Espèces en principe caractéristique de la dune grise mais observée sur ce site aussi bien au niveau de la dune mobile (au nord et au sud de la zone d'étude) qu'au niveau de la dune grise</p> <p>Au sein de la zone d'étude élargie, une population totale d'effectif estimé à environ 291 individus en 2019 et de 297 individus en 2018.</p> <p>L'actualisation de 2020 a permis de dénombrer environ 77 individus au droit de l'aire d'étude.</p>	<b>Fort</b>



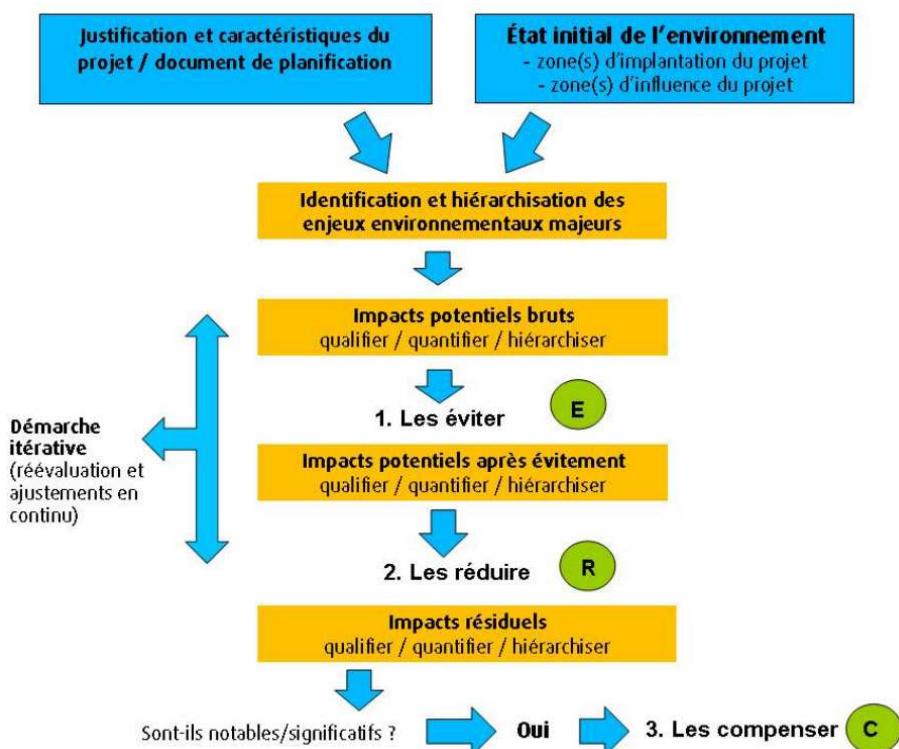
*Cartographie des enjeux écologiques*

## 7. IMPACTS BRUTS DU PROJET

### 7.1. DEFINITION DE L'IMPACT BRUT

Les impacts bruts correspondent aux impacts du projet avant l'application des mesures d'évitement et de réduction. L'identification des effets se fait par confrontation des composantes du milieu récepteur aux éléments de chaque phase du projet. Pour chacune des interrelations entre les activités du projet et les composantes pertinentes du milieu, il s'agit d'identifier tous les effets prévisibles (bruts).

Les effets prévisibles du projet sont théoriques et maximalistes puisqu'ils ne tiennent pas compte des mesures environnementales qui seront mises en place pour les éviter et les réduire.



*La séquence « Eviter, réduire, compenser » dans l'étude d'un projet (Source : commissariat général au développement durable – Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration au développement durable)*

### 7.2. IMPACTS EN PHASE CHANTIER

#### 7.2.1. Pollution accidentelle en phase travaux

La réalisation des travaux nécessitera l'intervention d'engins de travaux. Il existe un risque de pollution accidentelle :

- Pollutions de l'eau et du sol par infiltration ou ruissellement d'hydrocarbures (ravitaillage des engins, stockage, fuites de circuits hydrauliques, etc...) pouvant engendrer la pollution des eaux superficielles et souterraines ;
- Fuites d'huile, de carburant et de lubrifiants des engins de chantier ;

Par ailleurs, ce type de pollution peut altérer les stations d'espèces floristiques protégées situées à proximité des travaux.

Cette impact potentiel est réduit au regard de la nature des travaux à réaliser et de leurs emprises.

⇒ **Impact brut direct et indirect, temporaire et très faible.**

## 7.3. IMPACTS SUR LES HABITATS/ LA FLORE ET LA FAUNE

### 7.3.1. Les habitats

La mise en place du chantier et celle des aménagements projetés seront à l'origine de la perturbation des habitats (naturels ou anthropiques) identifiés sur l'aire d'étude.

#### 7.3.1.1. Impact temporaire

##### ❖ Destruction d'habitats naturels et semi-naturels au droit des effets d'emprise

Le terrassement et reprofilage du terrain dans le cadre des aménagements induiront des impacts temporaires sur les habitats naturels suivants :

- Dune mobile (habitat d'intérêt communautaire et habitat de l'espèce protégée de la Linaire à feuille de Thym) impactée sur une superficie de 52.7 m<sup>2</sup>
- Dune grise sur une superficie de 313.11 m<sup>2</sup> ;
- Secteur artificialisé (ancien poste de secours démonté) sur une superficie de 363 m<sup>2</sup>.

L'impact brut sur les habitats naturels sera temporaire pour une partie des reprofilages. En effet, des remodelages sont nécessaires pour les différents accès mais les talus resteront en sable et pourront être recolonisés par la flore locale y compris potentiellement la Linaire à feuille de thym.

⇒ **L'impact brut temporaire est de 365.8 m<sup>2</sup> sur les habitats naturels patrimoniaux. Tenant compte du bon état de conservation des habitats dunaires à l'échelle locale et de leurs larges répartitions à l'échelle départementale, l'impact peut être considéré comme direct, temporaire et faible.**

##### ❖ Dégradation des formations végétales par pollution accidentelle en phase chantier

Le risque de pollution accidentelle peut avoir une incidence sur les habitats naturels. Cf § 7.2.1.

⇒ **Impact brut direct et indirect, temporaire et très faible.**

La mise en place du chantier incluant la circulation des engins de travaux engendrera également un impact temporaire sur les habitats naturels de l'aire d'étude sous forme de bruits, poussières, vibrations...

#### 7.3.1.2. Impact permanent

Dans les impacts permanents, il faut différencier les impacts définitifs des impacts « saisonniers ».

Les impacts définitifs concernent les aménagements permanents, à savoir l'aire de retournement, la petite extension de la dalle béton pour le poste de secours et l'accès sud au poste de secours en GNT où la transformation du milieu sera durable. Tandis que les impacts « saisonniers » concernent les tapis de la DZ et celui de l'accès à celui-ci. En effet, ces tapis seront enlever l'hiver (entre le début de l'automne et le milieu du printemps).

De manière générale les surfaces des impacts permanents sur les habitats sont les suivantes :

- Dune mobile : 30.4 m<sup>2</sup>
- Dune grise : 356.7 m<sup>2</sup>
- Secteurs aménagés : 218.5 m<sup>2</sup>

⇒ **L'habitat au sens stricte de l'espèce protégée sera donc impacté de manière permanente sur une superficie de 30 m<sup>2</sup>.** En considérant la répartition de la Linaire à feuille de thym sur l'aire d'étude (présence en dune mobile et dune grise, en moindre densité en dune grise), la surface totale de son habitat impacté est de **387 m<sup>2</sup>.**

**Tenant compte du bon état de conservation des habitats dunaires à l'échelle locale et de leurs larges répartitions à l'échelle départementale, l'impact peut être considéré comme direct, permanent et faible.**



*Surfaces des habitats impactés de manière temporaire et permanente par le projet d'aménagement*

### 7.3.2. La flore

#### ❖ Destruction de station de Linaire à feuille de thym

Plusieurs stations de Linaire se trouvent à proximité de la zone de travaux et peuvent potentiellement être impactées soit par l'emprise directe du projet soit lors des manipulations travaux, par le déplacement des engins, les stockages de matériaux, etc.

Ces impacts sont considérés comme directs et temporaires, si les stations sont écrasées par les engins ou ensevelis lors du remodelage de terrain puisque l'espèce pourra recoloniser les talus créés.



Ces impacts sont considérés comme directs et permanents si des stations se trouvent sous l'emprise du projet (cf carte des impacts temporaires et permanents ci-avant). **Aucun impact permanent direct n'est attendu.** En effet la carte ci-dessous montre une station de 11 individus en 2018 qui étaient localisés à proximité du chemin d'accès à la zone d'atterrissage, mais pas sous l'emprise. De plus, cette espèce étant annuelle, elle n'a pas été retrouvée en 2019 à proximité immédiate ou sous l'emprise des travaux projetés.

⇒ **Tenant compte du bon état de conservation de son habitat, de la densité de population tant à l'échelle locale que départementale, l'impact brut est considéré comme indirect, temporaire et faible.**

De même le projet entrainera la destruction d'individu de Panicaut des dunes. Cette espèce n'est pas protégée et peu de stations sont concernées.

### 7.3.3. La faune

Le projet de construction du nouveau poste de secours Carcans-plage et de la DZ n'a pas vocation à impacter la faune identifiée aux abords du site.

## 7.4. IMPACTS POSITIFS

Le recul du poste de secours permettra d'éviter les rechargements en sable pratiqués actuellement plusieurs fois par an. En effet, le recul du trait de côte est très dynamique dans le secteur et actuellement peut conserver le poste de secours dans sa position en front de dune, des rechargements en sables sont réalisés plusieurs fois par an, en particulier en hiver en fonction de l'érosion.

Un autre point positif apporté par le projet de recul du poste de secours, c'est la modularité des équipements. En effet, la future DZ sera démontée chaque année, tandis qu'en l'état actuel la zone d'atterrissage et le poste de secours sont fixes (dalles béton).

## 8. MESURES D'ÉVITEMENT DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

### 8.1. MESURES D'ÉVITEMENT

#### 8.1.1. Evolution et adaptation du projet

##### Adaptation début 2019 :

**Une mesure d'évitement total des stations de linaires à feuilles de thym a été retenue pour préserver cette espèce protégée en déplaçant les emplacements de la zone d'atterrissage et mettant en place des berlinoises pour limiter le reprofilage de terrain.**

##### Novembre 2018 :

- Extension dalle béton au Nord pour une superficie totale de 280m<sup>2</sup> (dalle béton d'environ 25 m2) ;
- surface de giration de 30 m<sup>2</sup> devant les garages ;
- accès au poste de secours par rampe de béton balayé de 4 m de large avec pente de 25% ;
- plateforme hélico en tapis ou similaire de 126 m<sup>2</sup> en dehors de toute contrainte écologique ;
- raccordement des réseaux à l'existant (intersection acheminement PMR et plateforme existante)

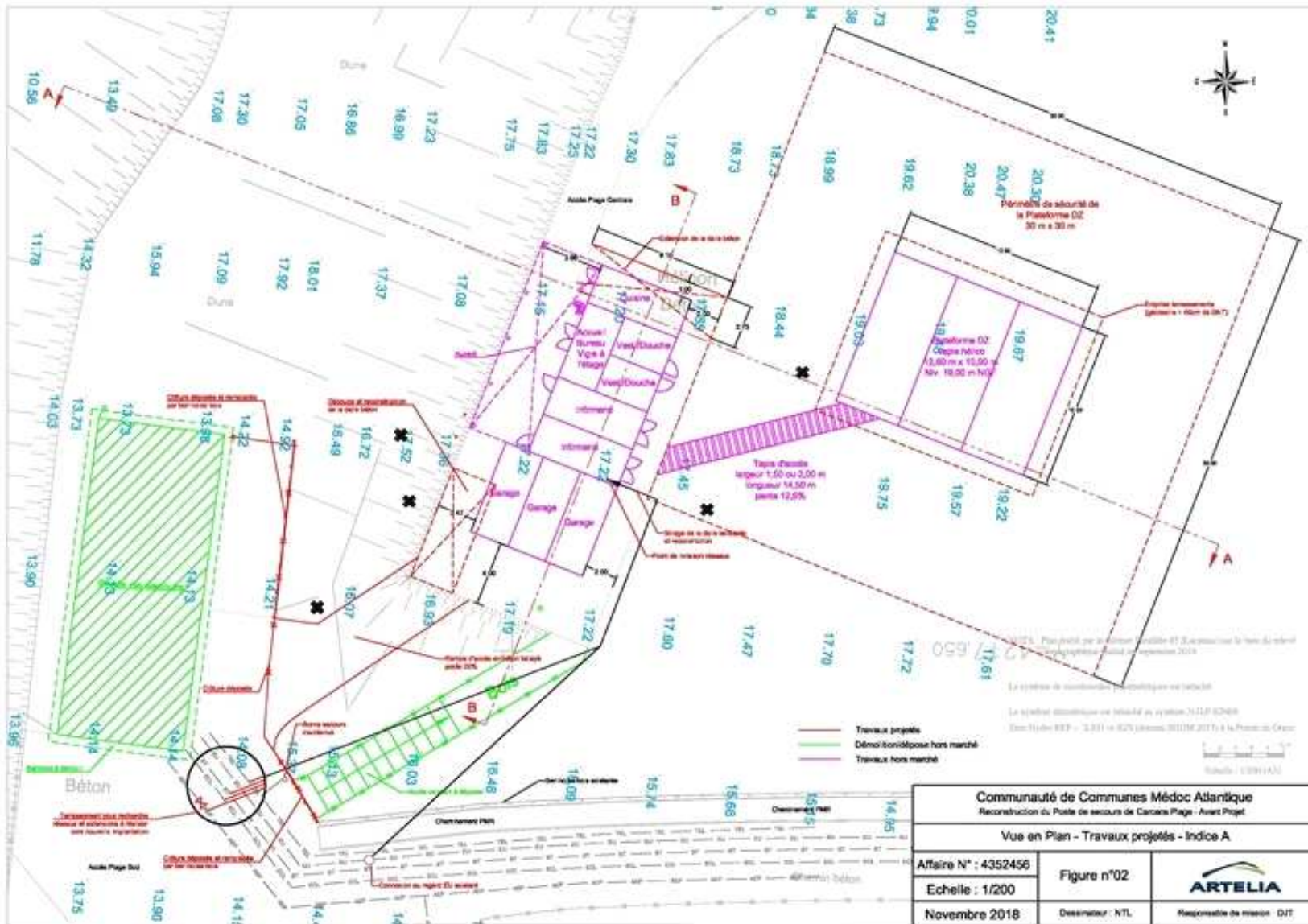
##### Début 2019 :

- Pente voisine de 18% : réduction des pentes du projet.
- Clôture en arrière du poste de secours actuel remplacé par une berlinoise bois qui permettra de protéger les espèces de linaires à feuilles de thym identifiés en arrière du poste de secours actuel et de stabiliser la dalle béton de l'ancien « héliport ». Les déblais de terrassement seront réutilisés en remblai arrière de la berlinoise.
- Rampe d'accès initialement prévue au Sud Est donnant sur les garages, supprimée du projet car entraînait la destruction d'espèce protégée. Permet également de réduire l'emprise sur l'habitat dune mobile constituant l'habitat de la flore protégée la Linaire à feuilles de thym
- Accès en bois existant remplacé par une rampe d'accès en GNT avec une pente de 15% et large de 4m donnant sur l'arrière des garages. Impact limité sur les habitats dune mobile et grise car simple remplacement.
- La plateforme DZ projetée initialement à quelques mètres du nouveau poste de secours est déplacée vers l'Est. Le périmètre de sécurité de la plateforme DZ n'impacte donc plus d'individu de Linaire à feuilles de thym.
- Emprise du terrassement autour de la plateforme DZ réduite (1m) : impact réduit sur l'habitat d'espèce protégée.
- Mise en place d'une berlinoise au sud du chemin d'accès à la DZ pour réduire l'emprise du terrassement de ce chemin et éviter de détruire une station de Linaire à feuille de thym
- Accès principal au poste de secours par le Nord, non prévu initialement sera aménagé en GNT avec une aire de retournement en GNT projeté au Nord du nouveau poste de secours. Impact sur les secteurs aménagés et sur dune mobile présente en partie Nord où du reprofilage est projeté (impact temporaire)

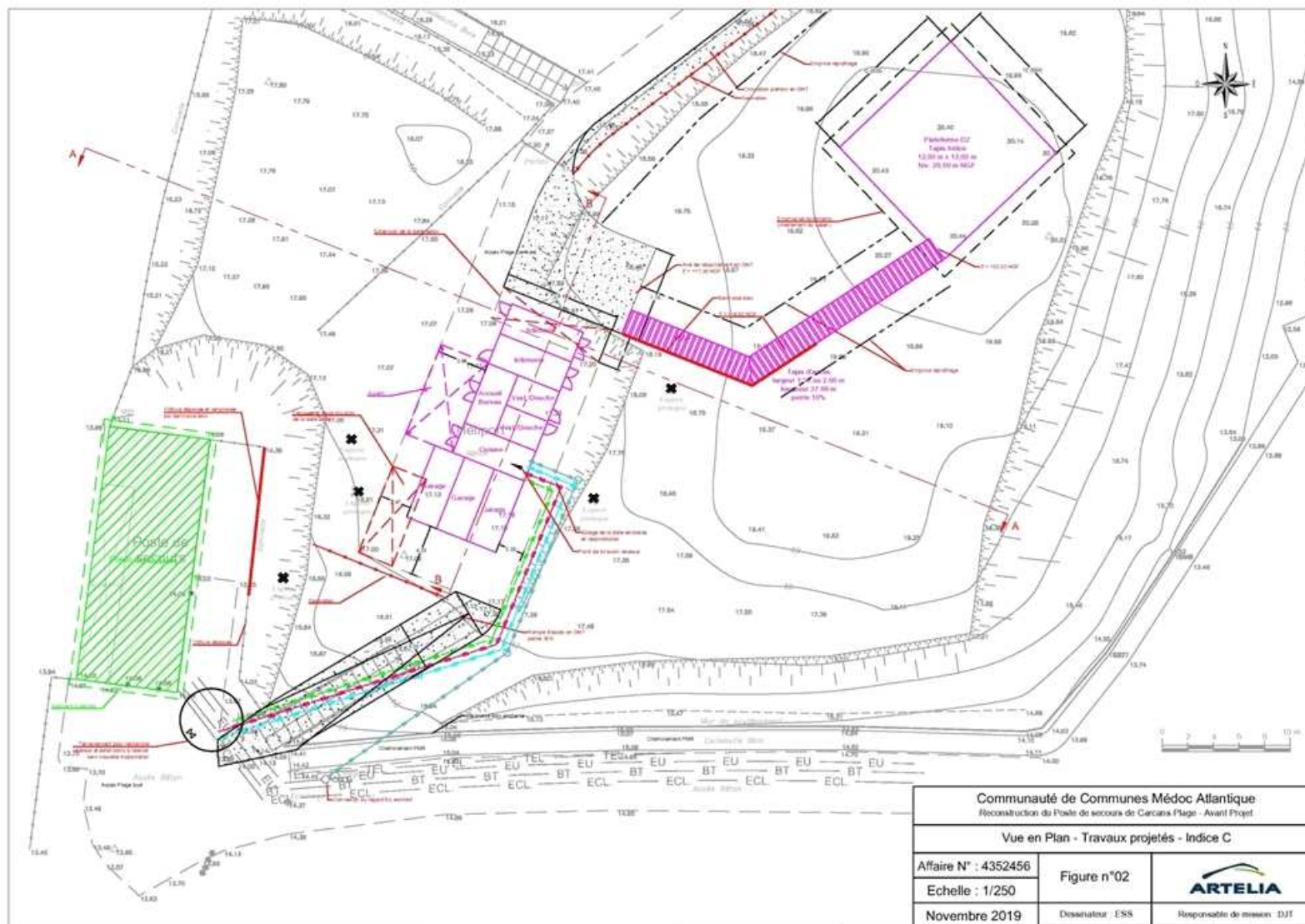
##### Adaptation fin 2020 :

- Suppression de l'élargissement de l'accès nord,
- Suppression de la GNT sous les tapis de la DZ et d'accès à la DZ,
- Décision, en conformité avec le plan plage de saisonnalité dans la mise en place des tapis. Les tapis seront donc mis en place au printemps et enlevés en automne.

**Les adaptations du projet au fil de sa conception ont permis d'éviter des impacts directs sur l'espèce protégée, la Linaire à feuille de thym, tout en réduisant les surfaces impactées d'habitats de l'espèce.**



Localisation des stations d'espèces protégées au niveau des aménagement projetés en novembre 2018



Localisation des stations d'espèces protégées au niveau des aménagements projetés en novembre 2019

### 8.1.2. Balisage des stations d'espèces protégées avant les travaux

Certaines stations d'espèces protégées sont situées en limite de chantier, elles ne présentent pas de grandes sensibilités du fait que la destruction des individus n'est pas nécessaire au bon déroulement des travaux, cependant pour éviter tout risque, il est préférable de baliser ces stations à l'aide de rubalise dans la mesure du possible.

Avant le démarrage des travaux :

- Reconnaissance (étendue, état...), à une période adaptée des stations par un écologue,
- Mise en enclos tenant compte de l'environnement et des risques de débordement des travaux (identification des stations par des piquets surmontés de fanions ou couleurs fluorescentes ou tout autre dispositif similaire. Ce balisage doit persister durant toute la durée des travaux, un contrôle régulier devra être effectué.

Le balisage devra être anticipé et être réalisé en période de floraison de la Linaire à feuille de thym soit en Juillet 2021 (un pointage GPS sera réalisé et les balisages seront mis en place avant les travaux).

### 8.1.3. Suivi écologique de chantier

En phase travaux :

- Sensibilisation des équipes de chantier par une visite des zones balisées et l'explication des enjeux. Cette sensibilisation se déroule lors du démarrage des travaux et lors d'un renouvellement important du personnel.
- Visite ponctuelle de chantier pour vérifier la mise en place et le maintien des préconisations environnementales
- Visite à l'issue de la remise en état du site

### 8.1.4. Stockage temporaire des matériaux hors zones sensibles

Les zones de stockage des matériaux et la base vie du chantier seront implantées sur des aires spécifiques c'est-à-dire qu'elles seront délimitées de manière stricte en dehors des milieux naturels et éloignées des stations de l'espèce floristique protégée la Linaire à feuilles de thym.

Le chantier sera très court (2 mois maximum) et nécessite des apports très réduits en matériaux (GNT, algéco, tapis).

## 8.2. MESURES DE REDUCTION

### 8.2.1. Mesures de réduction liées au risque de pollution accidentelle en phase travaux du milieu

Toutes les mesures de prévention seront mises en place pour prévenir la survenue d'une pollution accidentelle :

- Aménagement de base vie
- Aire(s) étanche(s) pour le stationnement des engins de chantiers,
- Stockage des produits dangereux ou potentiellement polluant sur zone adaptée par un bac de rétention ou une bâche imperméable posée sur un terrain modelé en conséquence afin de limiter l'infiltration et les écoulements,

- Zones de stockage des matériaux adaptée et en dehors des sites sensibles (habitats naturels patrimoniaux et zones humides)
- Fosse de nettoyage des engins de chantier,
- Kit anti-pollution disponible en permanence (avec par ex. matériaux absorbants oléophiles, sacs de récupération, boudins flottants).
- Dispositifs d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier et dispositifs de lutte contre le ruissellement.

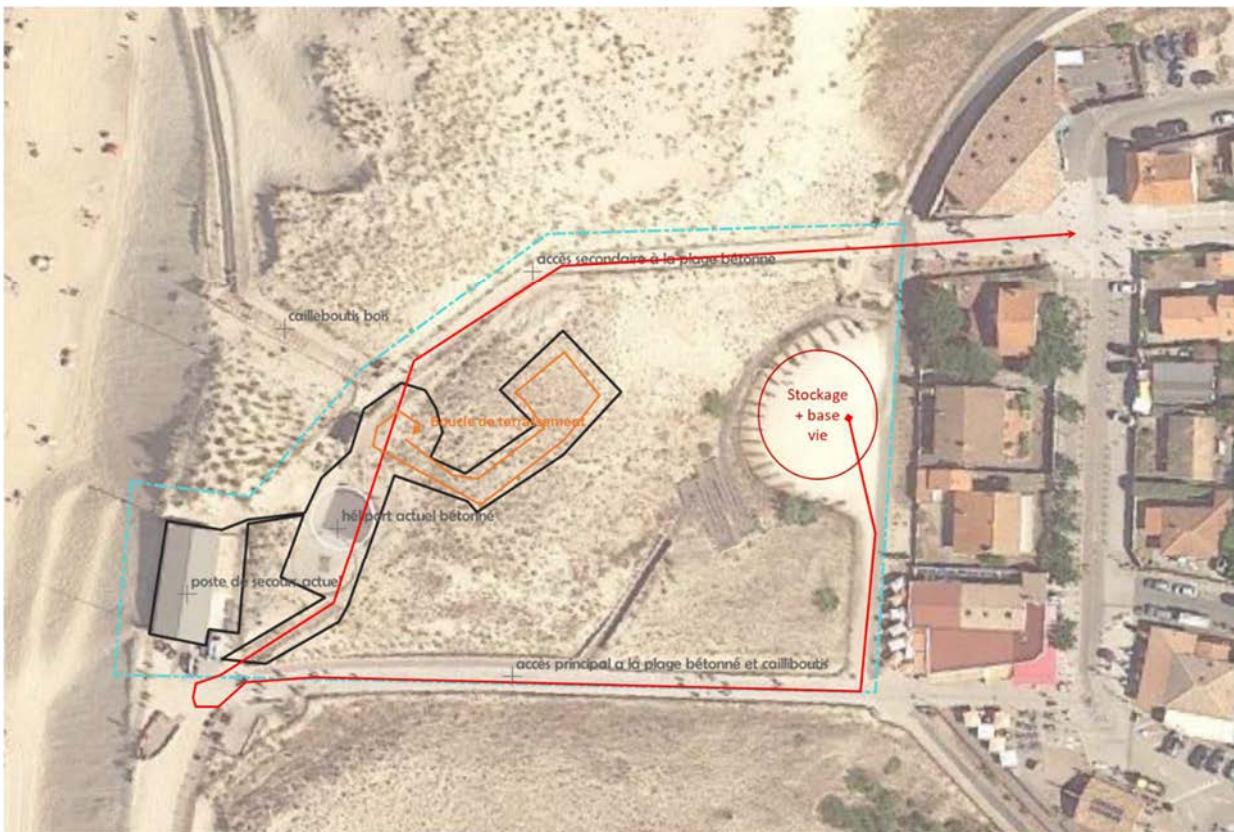
Les mesures mises en place permettent de réduire significativement le risque de pollution accidentelle, en phase de travaux.

**Ce risque de pollution est jugé faible.**

### 8.2.2. Plan de circulation des engins

Les accès et la circulation seront également balisés et limités à leurs stricts minimum et sur les chemins déjà existants et artificialisés. La circulation sur la dune est à proscrire en dehors des zones de terrassements prévues.

Un plan de circulation sera mis en œuvre pendant toute la durée du chantier. Une circulation giratoire sera mise en place et progressera à l'avancement des travaux.



*Proposition de plan de circulation*

### 8.2.3. Modularité des équipements

Validé en 2010, le schéma Plan Plage est l'un des premiers chantiers lancés par le Conseil d'Administration du GIP. La finalité du schéma est la coordination de tous les projets d'aménagement des plages d'Aquitaine en appliquant des principes communs et tout en s'adaptant aux situations locales.

Le plan plage est défini comme un aménagement du littoral sur un périmètre déterminé, destiné à organiser l'accueil sécurisé du public, en relation avec l'activité balnéaire et, le cas échéant, avec d'autres activités liées à l'usage de la plage. Il répond à une exigence de qualité, en termes de services, de sécurité, de prise en compte des enjeux environnementaux, de « signature » paysagère.

L'aménagement du poste de secours de Carcans, sera conforme aux objectifs du plan plage, et sera démontable. Le poste en lui-même est composé de bâtiments modulaires (qui ne seront pas forcément démontés chaque années) et de tapis (DZ et accès à la DZ) amovibles.

**Les tapis seront démontés chaque automne et remis en place au printemps.**



## 9. EFFETS RESIDUELS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES

Habitat / espèce impacté	Nature de l'impact	Surface / individu impacté	Surface / présence au sein de l'aire élargie	Impact avant mesure	Mesures	Impact résiduel
Dune mobile et dune grise	Pollution accidentelle en phase travaux :  Indirect ou direct, temporaire, faible			Très faible	Mesure d'évitement et de réduction spécifique à la phase chantier (engins respectant les normes environnementales, circulation et stockage hors zone sensible, etc.)	Négligeable
	Destruction directe temporaire et permanente au droit des emprises	Impact temporaires 365.8 m <sup>2</sup>	≈ 5,1 ha	Faible	Adaptations du projet	Très faible
		Impact permanent 387 m <sup>2</sup>		Faible		Très faible
Linaires à feuille de thym	Destruction d'individu et d'habitat d'espèce protégée	Station de 11 individus à proximité immédiate du projet en 2019  Impact indirect	Aire d'étude 2018 : 119 indiv 2019 : 73 indiv 2020 : 77 indiv	Faible	Suivi écologique de chantier  Organisation du chantier à moindre impact : stockage hors zone sensible, plan de circulation ...  Modularité des équipements	Négligeable

## 10. MESURES DE COMPENSATION, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne parviennent pas à réduire suffisamment l'impact sur une espèce protégée de manière à le rendre non significatif, il est nécessaire de définir des mesures compensatoires.

Les mesures compensatoires sont de la responsabilité du maître d'ouvrage du point de vue de leur définition, mise en œuvre et de leur efficacité, y compris lorsque la réalisation ou la gestion des mesures compensatoires est confiée à un prestataire.

**Dans le cadre du projet de création d'un nouveau poste de secours, cette démarche est prévue vis-à-vis de l'habitat à Linaire à feuilles de thym, dont l'impact résiduel, après application des mesures d'évitement et de réduction reste très faible.**

### 10.1. MESURES DE COMPENSATION

#### 10.1.1. Définition

(Source : Commissariat général au développement durable - Direction de l'eau et de la biodiversité, Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels, octobre 2013).

L'Article. R.122-14 II du Code de l'Environnement indique : « Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement, et si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux. »

Les mesures compensatoires des impacts sur le milieu naturel en particulier, doivent permettre de maintenir voire d'améliorer l'état de conservation des habitats, des espèces, les services écosystémiques rendus, et la fonctionnalité des continuités écologiques concernés par un impact négatif résiduel significatif. La mise en œuvre d'une mesure compensatoire vient en complément aux actions publiques en matière de protection ou restauration de la nature

Dans le cadre d'une dérogation à la protection stricte des espèces ; les mesures compensatoires visent à ne pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable des espèces visées.

#### 10.1.2. Renaturation et canalisation du public

Il est prévu que le poste actuel de secours soit démonté et la dalle béton démolie. A la place, la dune sera restaurée, en partenariat avec l'ONF.

Sur la base du retour d'expérience de la plage du Lion à Lacanau, la dune sera renaturée.

Les étapes pourront être les suivantes :

- Canalisation de l'accès au public par la pose de ganivelles ou clôture 3 fils ;
- Prélèvement de banque de graines, d'Oyat et de Linaire à feuille de thym, sur le site ou à proximité ;
- Réensablement naturel en période hivernale par la pose de branchage sur le sable (genet et/ou tête de pin maritime) ;
- Pose de filets brise vents en fibre coco (piège à sable aux abords du secteur à renaturer) ;

- Régalage des sables superficiels.

**Après discussion avec l'ONF et le CBNSA, une mesure complète de renaturation de la zone de l'actuelle poste de secours est proposée. La surface concernée est de 643 m<sup>2</sup>.**

La surface compensée sera donc 1,6 fois supérieure à la surface de dune mobile et dune grise impactées de manière permanente.

Des clôtures seront posées en périphérie de la zone de compensation pour empêcher l'accès au public.

Pendant les travaux de remodelage du sable (DZ et chemin d'accès), la couche superficielle de sable sera enlevée et stockée à proximité pour pouvoir être régalée sur place, sur les secteurs mobilisés et restants à nu (pourtour des tapis). Cela favorise une reprise de la végétation originelle.

En outre, comme échangé avec le CBNSA, les semences de Linaire à feuilles de thym du site et à proximité immédiate, seront récoltées après fructification par un expert botaniste (été), stockée au CBNSA puis ressemées à la volée sur la zone renaturée à la saison appropriée.

Enfin, la zone renaturée sera revégétalisée avec des Oyats par l'ONF.

Pour la réalisation de la compensation, un partenariat sera mis en place entre le CCM et l'ONF et le CBNSA.



- Compensation
- Enveloppe Travaux
- Impacts sur habitats dunaires

**Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (L. 411-2 du CE) - Flore**  
**RELOCALISATION DU POSTE DE SECOURS DE CARCANS PLAGE**

## 10.2. SUIVI, LE CALENDRIER ET LE COUT DES MESURES

Le suivi a pour objectif de s'assurer de la non perte de biodiversité durant et à l'issue de l'aménagement et, notamment en ce qui concerne les espèces protégées présentes sur la zone.

Le suivi sera réalisé au sein de l'aire d'étude (rapprochée) et concernera :

- La vérification de la (non)propagation d'espèces exotiques envahissantes ;
- Le suivi de la dynamique de l'espèce protégée, la Linaire à feuille de thym au sein de l'aire élargie.

Ce suivi sera réalisé sur **10 ans**.

**Le cout de la mesure compensatoire et du suivi est d'environ 22 000 € HT.**

- Pose et fourniture de clôture  $\approx 20\text{€}/\text{ml}$ , pour 150ml = 3000€
- Prestation du CBNSA estimée à 3j d'interventions  $\approx 1500 \text{ €}$
- Prestation de l'ONF, estimée à 20j d'interventions  $\approx 10\,000 \text{ €}$
- Suivi sur 10 ans de la végétation (1 visite/an avec compte rendu)  $\approx 7500 \text{ €}$



# ANNEXES

**PERMIS D'AMENAGER - HELIPORT ET POSTE DE SECOURS AMOVIBLE DE CARCANS-PLAGE**

**MAITRE D'OUVRAGE :  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ATLANTIQUE**

**MAITRE D'ŒUVRE :  
BET ARTELIA - MARION CADRAN ARCHITECTE**



AFFAIRE N° :  
4552456

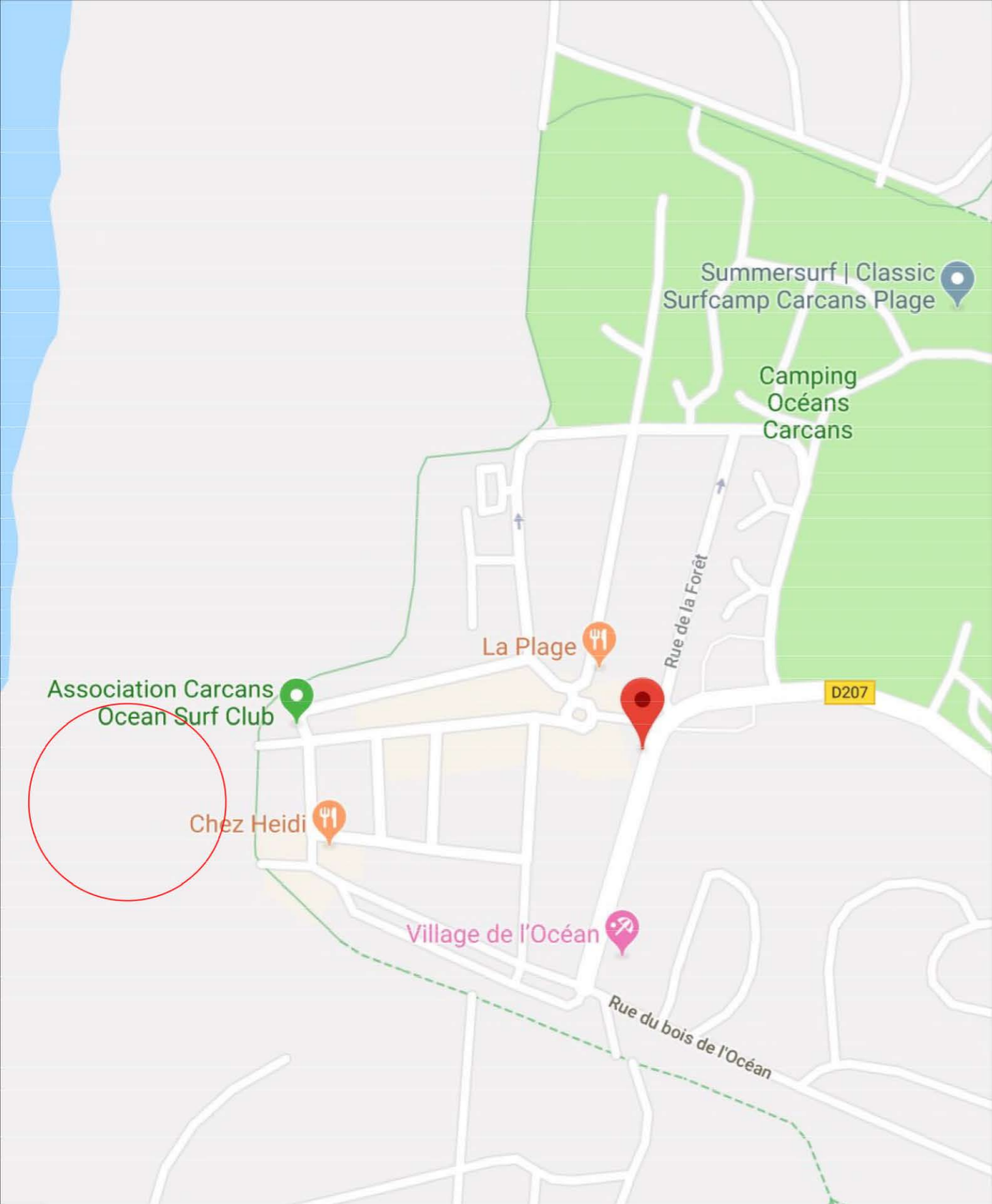
ECHELLE :

DATE :  
MARS 2020

INDICE : C

DOCUMENTS : Cerfa\_88065-06  
PA1 à PA4  
PA18 à PA20  
Formulaire simplifié des évaluations  
des incidences Natura 2000





Département :  
GIRONDE

Commune :  
CARCANS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
Cité Administrative - Boite 53 Tour B -  
14ème Etage 33090  
33090 BORDEAUX  
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Section : BN  
Feuille : 000 BN 01

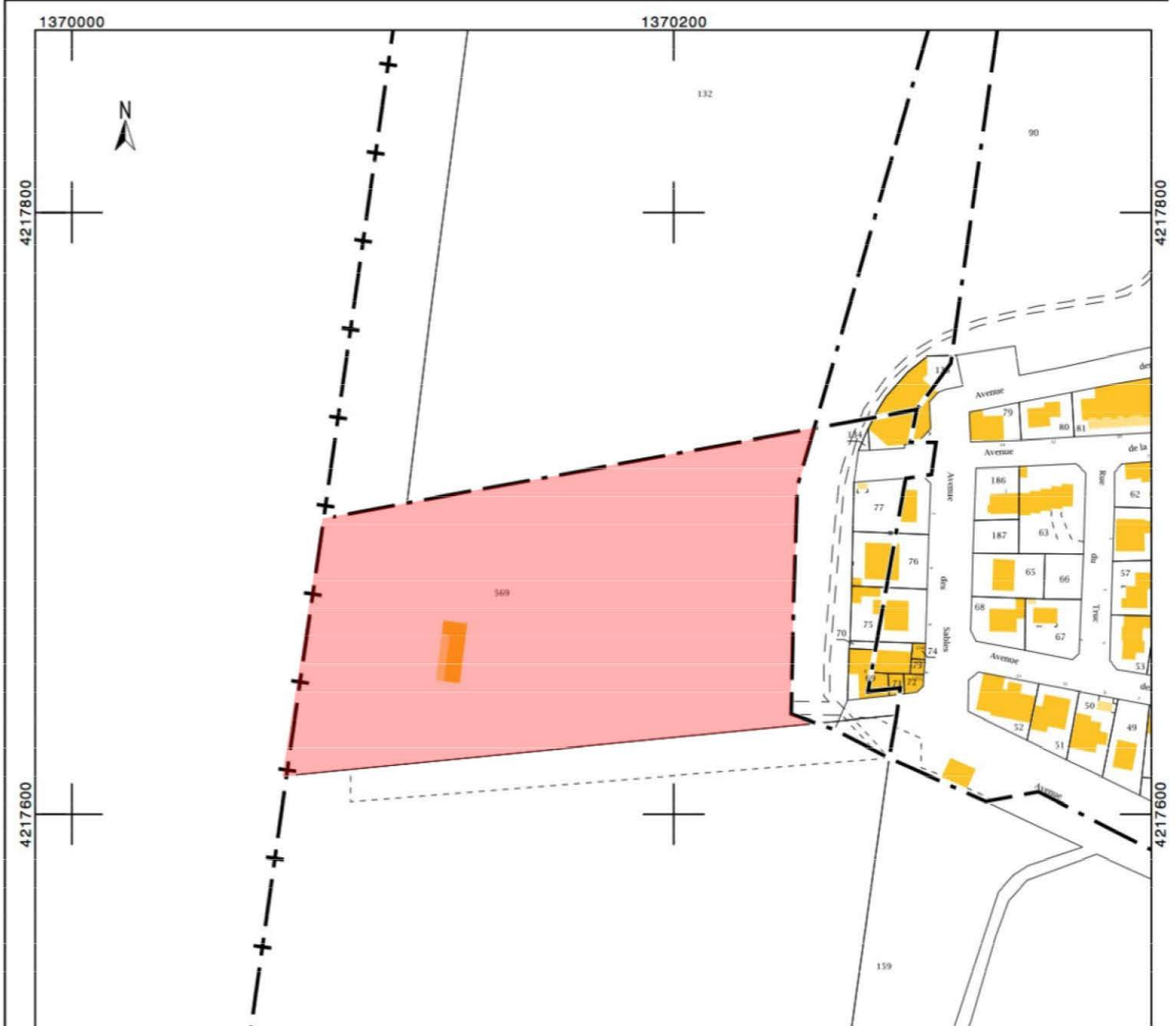
Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**PERMIS D'AMENAGER - HELIPORT ET POSTE DE SECOURS AMOVIBLE DE CARCANS-PLAGE**

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ATLANTIQUE

**MAITRE D'ŒUVRE :**  
BET ARTELIA - MARION CADRAN ARCHITECTE



AFFAIRE N° :  
4552456

ECHELLE :

DATE :  
MARS 2020

DOCUMENT : PA1  
Plan de situation du terrain

INDICE : C





# Notice décrivant le terrain et présentant le projet d'aménagement

La communauté de communes de Médoc Atlantique souhaite mettre en œuvre une solution pérenne pour le poste de secours, consistant à la construction d'un nouveau poste de secours amovible et modulaire et pouvant s'adapter plus facilement et moyennant des adaptations mineures à l'évolution du trait de côte.  
Le nouveau poste de secours amovible prendra place sur la dalle existante de l'Héliport avec des adaptations mineures et un nouveau Héliport sera créé à proximité.  
Le poste de secours actuel sera démolé (permis de démolir n°0330971850002 du 28/10/2018)

## 1 - Etat initial du terrain et de ses abords

- Constructions existantes : aucune
- Végétations existante : le projet se situe en-dehors des espèces faune/flore recensés par Biotope (Document PA2.B)
- Eléments paysagers existants : héliport dalle béton et escalier d'accès

## 2 - Partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement

### a) Aménagement du terrain

- Eléments supprimés : escalier d'accès à l'héliport et clôture
- Remodelage localisé de la dune au droit du périmètre de sécurité de l'héliport et de la liaison avec le poste de secours

### b) Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants :

- Le poste de secours sera réalisé avec 9 bâtiments modulaires amovibles
- Mise en place pour le poste de secours de :
  - . RDC : 5 bâtiments modulaires sur plots dont 2 avec un cloisonnement spécifique permettant de regrouper le bureau d'accueil avec les 2 vestiaires/douche, composés de 3 bâtiments modulaires de 6m x 2.50m, 2 bâtiments modulaires de 3,5m x 2.50m et 1 bâtiment modulaire de 5m x 2.50m
  - . RDC : 3 bâtiments modulaires de 6m x 2.50m sur dalle pour les garages
  - . RDC : 1 auvent de 7.50m x 3.95m
- Il sera raccordé aux réseaux existants

### c) Traitement des éléments

- Constructions modulaires amovibles : bardage PVC clin horizontal, menuiseries PVC, auvent et brise soleil métallique. Tous les éléments seront de couleur blanche.
- Clôtures : mise en place de berlinoises bois et ganivelles
- Végétations : aucun apport de végétation
- Aménagements situés en limite de terrain :
  - Aménagements des abords:
    - . Accès principal au poste par le chemin en béton existant à la plage centrale
    - . Une aire de retournement en grave non traitée sera créée pour la manœuvre des véhicules de secours.
    - . Accès secondaire coté plage sud par une rampe en grave non traitée de 4 m de large (petits véhicules tout terrain des sauveteurs).
    - . Mise en place d'une plateforme héliport (nivellement du sable et géotextile),
    - . Dalle béton Héliport existant adaptée pour recevoir le bâtiment modulaire amovible,
    - . Les aménagements sont situés en dehors de toute contrainte écologique.

### d) Matériaux et couleurs des constructions

- Constructions modulaires amovibles : bardage PVC clin horizontal, menuiseries PVC, auvent et brise soleil métallique. Tous les éléments seront de couleur blanche.

### e) Traitement des espaces libres

- Toutes les plantations des espaces libres sont conservées

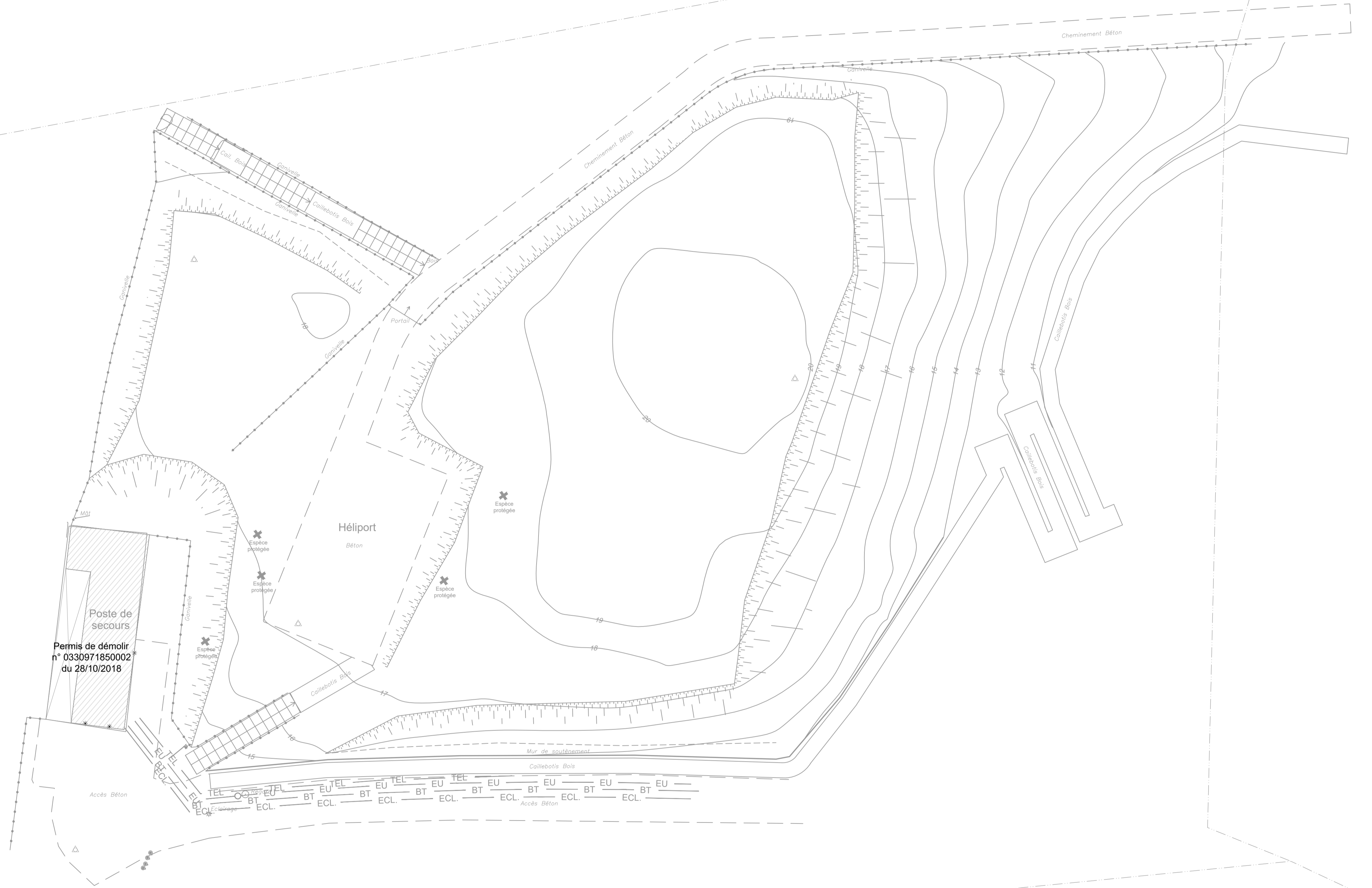
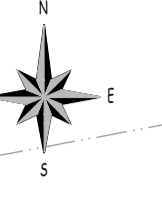
<b>PERMIS D'AMENAGER - HELIPORT ET POSTE DE SECOURS AMOVIBLE DE CARCANS-PLAGE</b>  <b>MAITRE D'OUVRAGE :</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ATLANTIQUE</b>  <b>MAITRE D'ŒUVRE :</b> <b>BET ARTELIA - MARION CADRAN ARCHITECTE</b>	 <p>MARION CADRAN ARCHITECTE 20 Rue Joseph Pagan F-33100 Bordeaux +33 (6) 82 97 15 80 marioncadrans @hotmail.com</p>	AFFAIRE N° : 4552456	DOCUMENT : PA2.A Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement
		ECHELLE :	INDICE : C
		DATE : MARS 2020	

**Végétations existante**  
**le projet se situe en-dehors des espèces faune/flore recensés par Biotope**



<p><b>PERMIS D'AMENAGER - HELIPORT ET POSTE DE SECOURS AMOVIBLE DE CARCANS-PLAGE</b></p>	<p>AFFAIRE N° : 4552456</p>	<p>DOCUMENT : PA2.B Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement</p>
<p><b>MAITRE D'OUVRAGE :</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ATLANTIQUE</b></p>	<p>ECHELLE :</p>	<p>INDICE : C</p>
<p><b>MAITRE D'ŒUVRE :</b> <b>BET ARTELIA - MARION CADRAN ARCHITECTE</b></p>	<p>DATE : MARS 2020</p>	

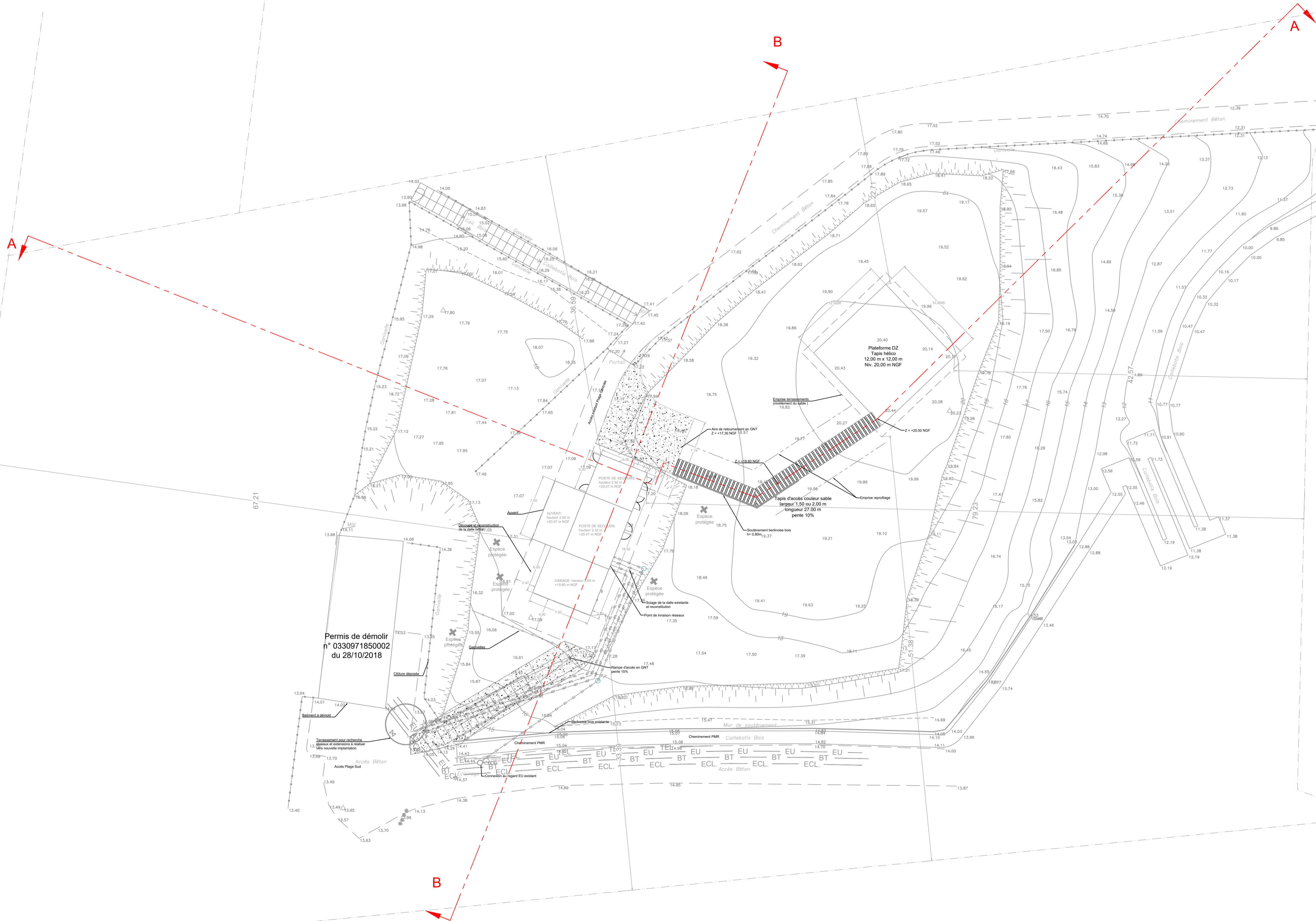
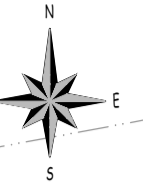




Permis de démolir  
n° 0330971850002  
du 28/10/2018



<p><b>PERMIS D'AMENAGER - HELIPORT ET POSTE DE SECOURS AMOVIBLE DE CARCANS-PLAGE.</b>  <b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>          COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ATLANTIQUE</p>	<p>AFFAIRE N° : 4552456</p>	<p>DOCUMENT : PA3 Plan de l'état actuel du terrain et de ses abords</p>
<p><b>MAITRE D'OEUVRE :</b>          BET ARTELIA - MARION CADRAN ARCHITECTE</p>	<p>ECHELLE : 1/250 °</p>	<p>INDICE : C</p>
	<p>DATE : MARS 2020</p>	

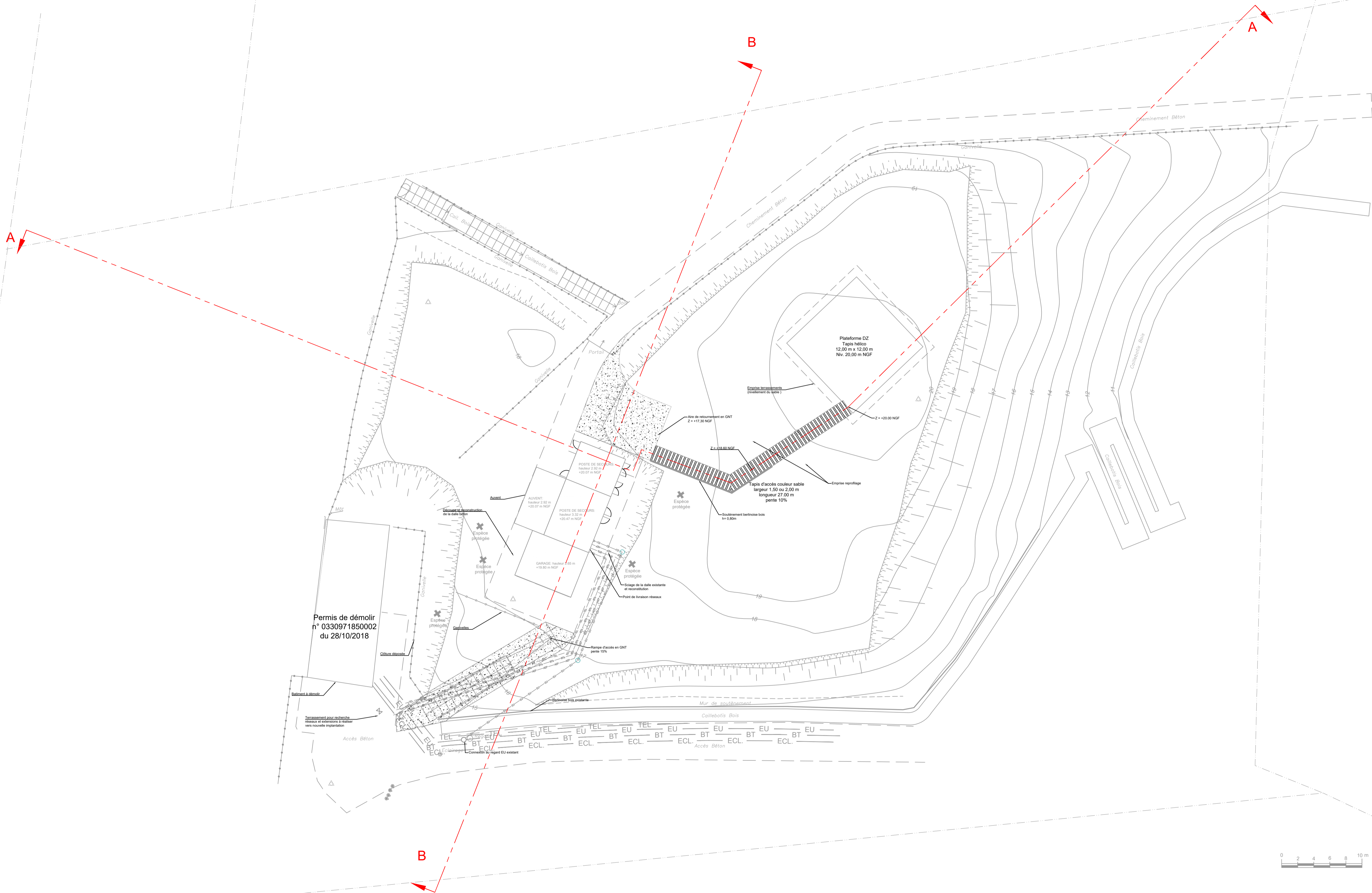


Permis de démolir  
n° 0330971850002  
du 28/10/2018



<p><b>PERMIS D'AMENAGER - HELIPORT ET POSTE DE SECOURS AMOVIBLE DE CARCANS-PLAGE</b>  <b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>  <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ATLANTIQUE</b>  <b>MAITRE D'ŒUVRE :</b>  <b>BET ARTELIA - MARION CADRAN ARCHITECTE</b></p>	<p>AFFAIRE N° : 4552456          ECHELLE : 1/250 °          DATE : MARS 2020</p>	<p>DOCUMENT : PA4          Plan de composition d'ensemble du projet coté          INDICE : C</p>
---	--	--





Permis de démolir  
n° 0330971850002  
du 28/10/2018

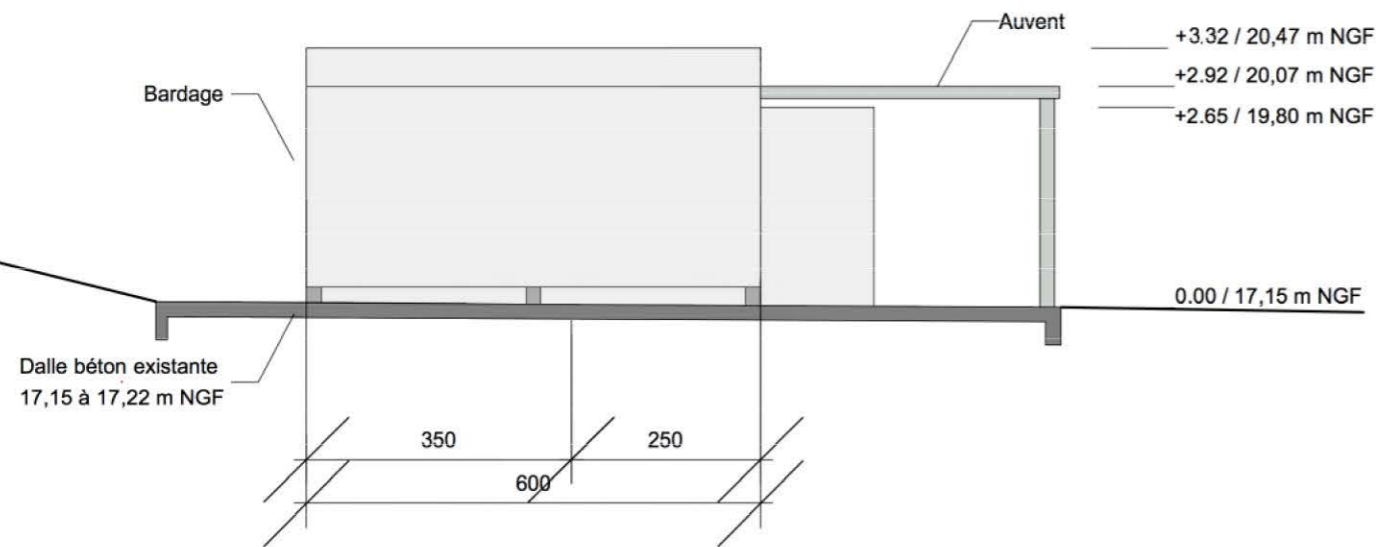
**PERMIS D'AMENAGER - HELIPORT ET POSTE DE SECOURS AMOVIBLE DE CARCANS-PLAGE**  
**MAITRE D'OUVRAGE :**  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ATLANTIQUE  
**MAITRE D'ŒUVRE :**  
 BET ARTELIA - MARION CADRAN ARCHITECTE



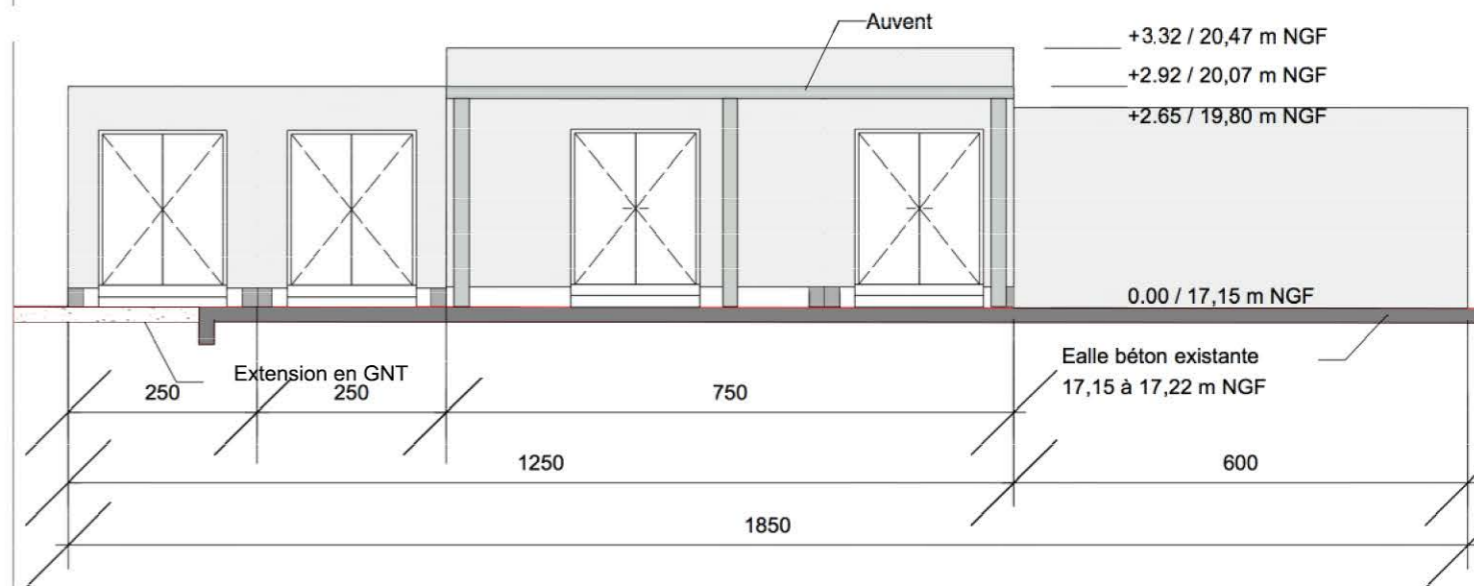
AFFAIRE N° :  
4552456  
 ECHELLE :  
1/250°  
 DATE :  
MARS 2020

DOCUMENT : PA18  
Plan de masse des constructions  
 INDICE : C

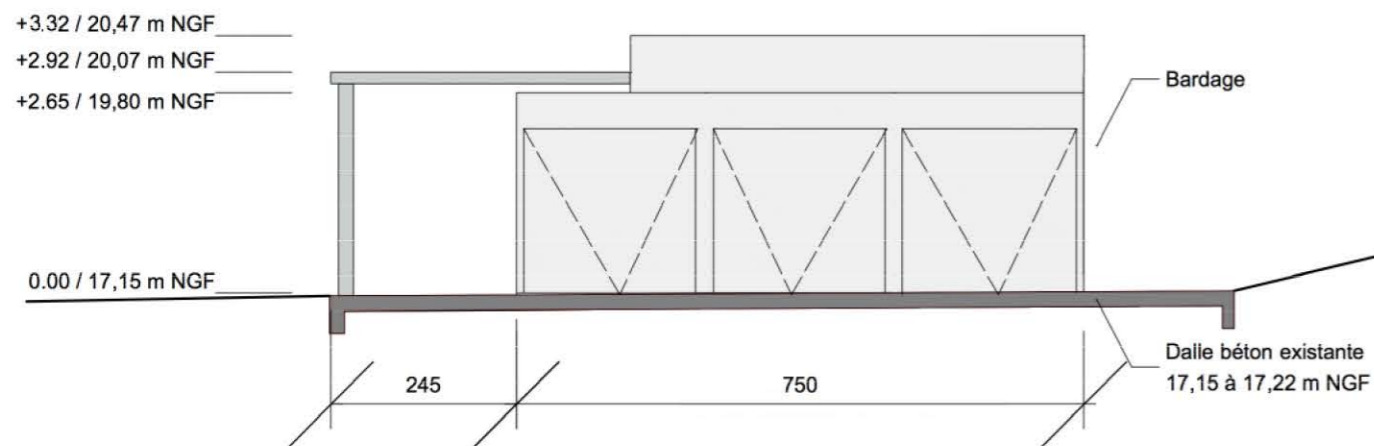
**Poste de secours  
batiment modulaire démontable  
sur dalle béton existante adaptée  
de l'ancien Héliport**



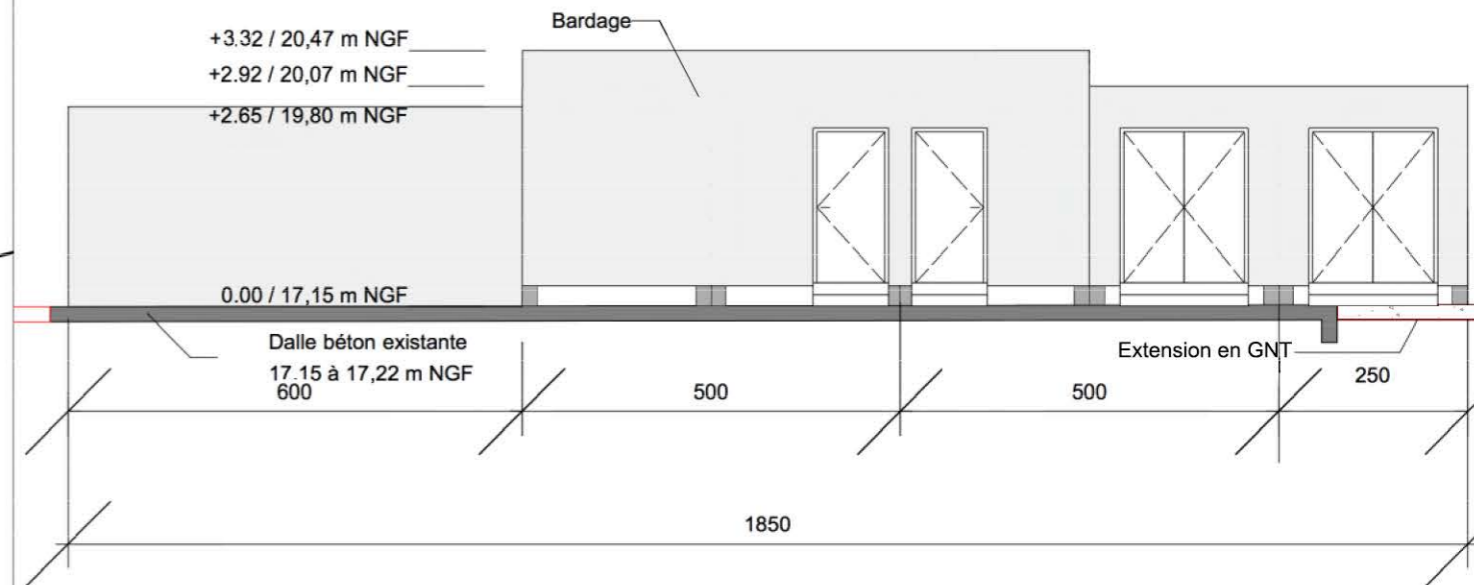
**FACADE NORD-EST**



**FACADE NORD-OUEST**



**FACADE SUD-OUEST**



**FACADE SUD-EST**

**PERMIS D'AMENAGER - HELIPORT ET POSTE DE SECOURS AMOVIBLE DE CARCANS-PLAGE**

**MAITRE D'OUVRAGE :  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ATLANTIQUE**

**MAITRE D'ŒUVRE :  
BET ARTELIA - MARION CADRAN ARCHITECTE**



AFFAIRE N° :  
4552456

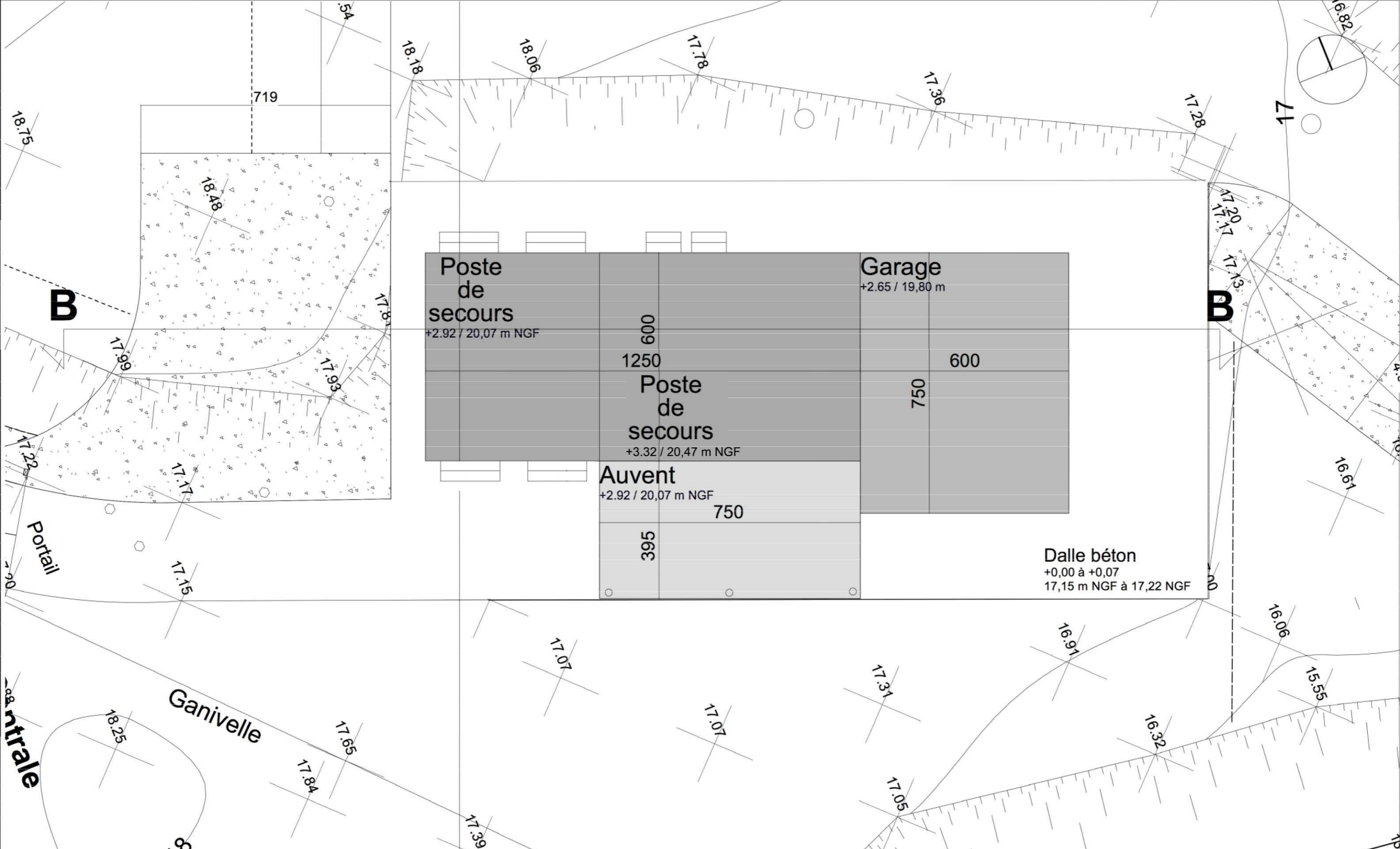
ECHELLE :  
1/100°

DATE :  
MARS 2020

DOCUMENT : PA19.1  
Plan des façades

INDICE : C





**PERMIS D'AMENAGER - HELIPORT ET POSTE DE SECOURS AMOVIBLE DE CARCANS-PLAGE**

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ATLANTIQUE

**MAITRE D'ŒUVRE :**  
BET ARTELIA - MARION CADRAN ARCHITECTE



**AFFAIRE N° :**  
4552456

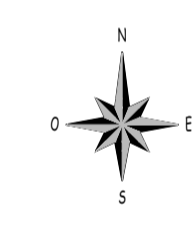
**ECHELLE :**  
1/100°

**DATE :**  
MARS 2020

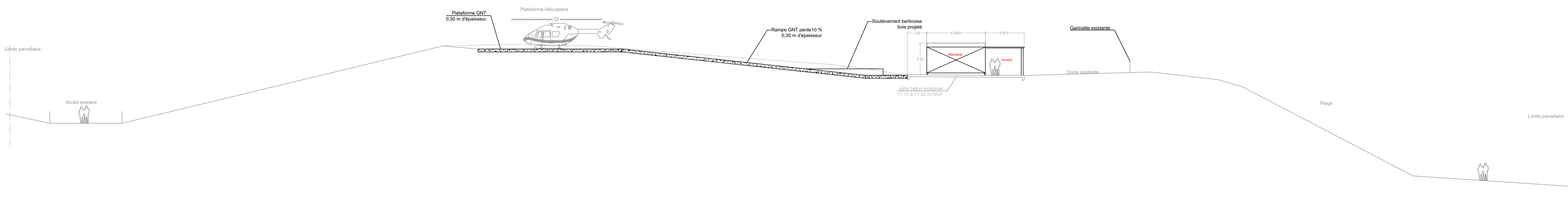
**DOCUMENT :** PA19.2  
Plan des toitures

**INDICE :** C

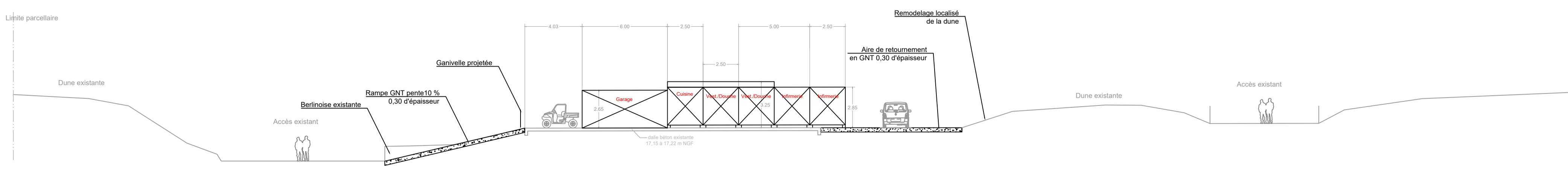




### COUPE A-A



### COUPE B-B



<b>PERMIS D'AMENAGER - HELIPORT ET POSTE DE SECOURS AMOVIBLE DE CARCANS-PLAGE</b> <b>MAITRE D'OUVRAGE :</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ATLANTIQUE</b> <b>MAITRE D'ŒUVRE :</b> <b>BET ARTELIA - MARION CADRAN ARCHITECTE</b>	<p>MARION CADRAN ARCHITECTE 43 86 82 87 85 marioncadr@hotm.com</p>	AFFAIRE N° : 4552456 ECHELLE : 1/200° DATE : MARS 2020	DOCUMENT : PA20 Plans en coupe du terrain et de la construction INDICE : C 
--	--	---	--



**PERMIS D'AMENAGER - HELIPORT ET POSTE DE SECOURS AMOVIBLE DE CARCANS-PLAGE**

**MAITRE D'OUVRAGE :  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ATLANTIQUE**

**MAITRE D'ŒUVRE :  
BET ARTELIA - MARION CADRAN ARCHITECTE**



AFFAIRE N° :  
4552456

ECHELLE :

DATE :  
MARS 2020

DOCUMENT : Formulaire simplifié des évaluations  
des incidences Natura 2000

INDICE : C





# ANNEXE 1 – Permis d'aménager



## ANNEXE 2 – CERFA

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  LA COUPE\*  L'ARRACHAGE\*  
 LA CUEILLETTE\*  L'ENLÈVEMENT\*

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : .....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° ..... Rue .....

Commune .....

Code postal .....

Nature des activités : .....

Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens  
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....

Suite sur papier libre

**D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : .....

ou la date : .....

**E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION \***

Arrachage ou enlèvement définitif  Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés : .....

Arrachage ou enlèvement temporaire  avec réimplantation sur place   
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation : .....

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : .....

Suite sur papier libre

**EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT**

Préciser les techniques : .....

Suite sur papier libre

**F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie végétale  Préciser : .....

Formation continue en biologie végétale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : .....

Départements : .....

Cantons : .....

Communes : .....

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Réimplantation des spécimens enlevés  Mesures de protection réglementaires   
Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....  
le.....  
Votre signature

Envoyer par mail